

Aéroports de Paris
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Aéroports de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéroports de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours (cf. notes 4.6 et 6.1 « immobilisations incorporelles et corporelles »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours s'élève à 7 997 millions d'euros (soit 54 % du total des actifs).</p> <p>Votre société réalise un test de dépréciation sur ses actifs lorsque des indices de perte de valeur surviennent. Les critères retenus par la direction pour apprécier l'existence d'indices de perte de valeur sont, une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire, une obsolescence ou une dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement, étant précisé que la crise sanitaire du Covid-19 a des impacts significatifs sur le trafic aérien, très largement ralenti depuis mars 2020, et qu'en conséquence, de nombreuses infrastructures de votre société ont été fermées.</p> <p>Votre société a ainsi effectué un test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes. Ce test n'a pas conduit à la dépréciation des immobilisations corporelles ou en cours, à l'exception d'un montant de 56 millions d'euros en lien avec des affaires suspendues ou la non-utilisation d'actifs immobilisés destinés à être détruits.</p>	<p>Les travaux réalisés ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'identification des indices de perte de valeur et à la réalisation du test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes ;▶ étudier les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur :<ul style="list-style-type: none">○ les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol) ;○ les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en lien avec les prévisions de trafic ;○ le taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ; <p>Nous avons par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ testé l'exactitude arithmétique de l'évaluation retenue par votre société ;

Nous avons considéré l'évaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels, et (ii) des hypothèses de la direction nécessaires pour évaluer leur valeur recouvrable, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte de crise de Covid-19 dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à court et moyen terme.

- ▶ apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes.

■ **Evaluation des immobilisations financières et caractère recouvrable des comptes courants**
(cf. notes 4.7 et 6.2 « Immobilisations financières » et 6.3 « Créances d'exploitation »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les immobilisations financières et les comptes courants s'élèvent respectivement à 2 732 millions d'euros et 810 millions d'euros en valeur brute, dépréciés respectivement à hauteur de 292 millions d'euros et 203 millions au 31 décembre 2020.</p> <p>Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes annuels, à chaque arrêté, votre société examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. Votre société examine également la valeur recouvrable des créances rattachées aux participations ainsi que celle des comptes courants présentés sur la ligne « Autres créances ».</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie attendus) ou à des éléments réévalués (actif net réévalué pour les sociétés immobilières).</p> <p>L'évaluation des titres de participation et des comptes-courants est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels et (ii) en raison des jugements devant être émis par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres et le caractère recouvrable des comptes-courants, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte de crise de Covid-19 dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à court et moyen terme.</p>	<p>Les travaux réalisés ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la détermination des valeurs d'utilité et au calcul des dépréciations le cas échéant ; ▶ étudier les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des immobilisations financières et le caractère recouvrable des comptes courants, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol) ; ○ les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité en lien avec les prévisions de trafic ; ○ les coûts des fonds propres ou les taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ; ○ les éventuelles extensions de concessions, en lien avec les négociations en cours ; ○ l'évaluation des principaux actifs immobiliers déterminée par des cabinets externes d'expertise immobilière pour lesquels nous nous sommes assurés de la compétence et de l'indépendance, et avec qui nous nous sommes entretenus pour apprécier les estimations, hypothèses et méthodologie utilisées ; ○ le risque d'irrécouvrabilité estimé pour les créances rattachées aux participations et les comptes courants.

Nous avons par ailleurs :

- ▶ testé, pour les participations significatives, l'exactitude arithmétique des évaluations retenues ;
- ▶ apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes, notamment sur les analyses de sensibilité réalisées.

■ **Evaluation de la provision relative à l'accord de rupture conventionnelle collective**
(cf. notes 1.1 « Synthèse faits marquants » et 6.8 « Provisions »)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le 9 décembre 2020, votre société a signé un accord de rupture conventionnelle collective qui fixe à 1 150 le nombre maximum de départs volontaires. Quatre motifs de départs ont été autorisés (retraite, congés de fin de carrière, création ou reprise d'entreprise, recherche d'un nouvel emploi).</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.1 et 6.8, cette mesure a fait l'objet d'une provision pour un montant de 287 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation de la provision relative à l'accord de rupture conventionnelle collective, comme un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ du montant significatif de la provision comptabilisée dans les comptes annuels ; ▶ des hypothèses retenues par la direction pour déterminer le montant de la provision, notamment au titre de la répartition probable du nombre de départs par catégorie. 	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance de l'accord de rupture conventionnelle collective et vérifier le caractère approprié de la comptabilisation d'une provision à la clôture ; ▶ étudier les mesures sociales prises et le régime social attaché ; ▶ étudier les hypothèses retenues, notamment de répartition du nombre probable de départs par catégorie, et la méthodologie de calcul mise en place ; ▶ sur la base d'échantillons, comparer les données utilisées dans le processus d'évaluation avec les modalités prévues dans l'accord signé de rupture conventionnelle collective ; ▶ apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-9 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit ont été nommés commissaires aux comptes de la société Aéroports de Paris par votre assemblée générale du 18 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la sixième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et ERNST & YOUNG Audit, membres du réseau international EY, étaient respectivement commissaires aux comptes de la société, de 2009 à 2014 et de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 15 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

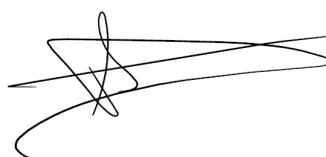
ERNST & YOUNG Audit



Olivier Broissand



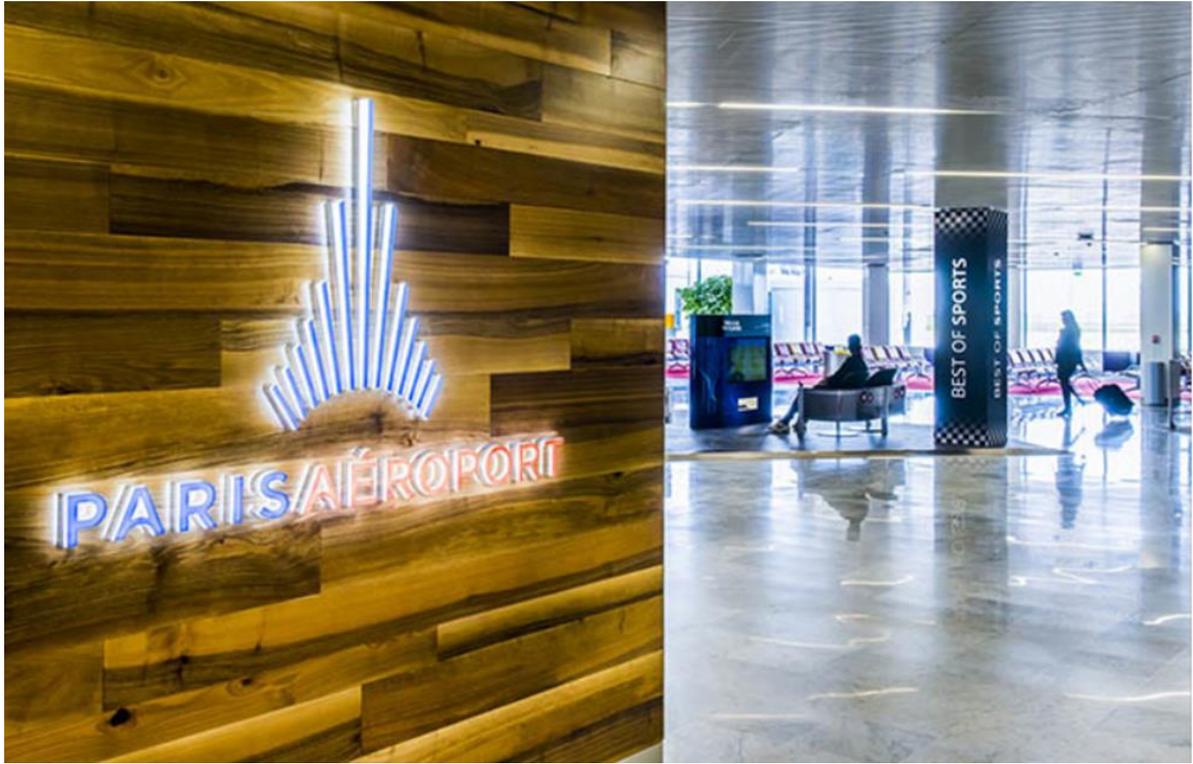
Emmanuel Gadret



Alban de Claverie



Alain Perroux



Annexe aux Comptes Annuels

31 Décembre 2020





Sommaire



Compte de résultat	4
Actif du bilan	5
Passif du bilan	5
Tableau des flux de trésorerie	6

Sommaire détaillé des notes aux comptes annuels

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	7	NOTE 8	Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	49
NOTE 2	Description de l'activité	13	NOTE 9	Rémunération et effectifs.....	51
NOTE 3	Relations avec les filiales	14	NOTE 10	Transactions avec les entreprises et les parties liées	53
NOTE 4	Principes et méthodes comptables.....	15	NOTE 11	Evénements post clôture	55
NOTE 5	Notes relatives au compte de résultat	21			
NOTE 6	Notes relatives au bilan	30			
NOTE 7	Notes relatives au tableau des flux de trésorerie	47			



Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2020

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires	5.1	1 491	3 062
Production stockée		1	(6)
Production immobilisée	5.2	40	69
Reprise sur provisions et transferts de charges	5.7	23	29
Subventions d'exploitation		1	1
Autres produits d'exploitation	5.3	32	55
Produits d'exploitation		1 587	3 210
Achats et charges externes	5.4	(628)	(903)
Impôts et taxes	5.5	(223)	(290)
Charges de personnel	5.6	(483)	(596)
Autres charges d'exploitation		(20)	(19)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(633)	(540)
Charges d'exploitation		(1 987)	(2 348)
Résultat d'exploitation		(400)	862
Produits financiers		28	90
Charges financières		(686)	(165)
Résultat financier	5.8	(658)	(75)
Résultat courant avant impôts		(1 059)	788
Produits exceptionnels		158	96
Charges exceptionnelles		(417)	(120)
Résultat exceptionnel	5.9	(260)	(24)
Participation des salariés		-	(24)
Impôts sur les bénéfices	5.10	2	(243)
Résultat net		(1 316)	497



Actif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2020			Au 31/12/2019
		Montant Brut	Amort. ou dépréciations	Montant Net	
Immobilisations incorporelles	6.1	344	(267)	78	88
Immobilisations corporelles	6.1	13 474	(7 114)	6 359	6 553
Immobilisations en cours	6.1	1 678	(40)	1 638	1 323
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	7	-	7	18
Immobilisations financières	6.2	2 732	(292)	2 439	1 484
I - Actif immobilisé		18 235	(7 714)	10 521	9 466
Stocks		13	-	13	12
Avances et acomptes		3	-	3	3
Clients et comptes rattachés	6.3	481	(67)	414	404
Autres créances	6.3	984	(204)	780	878
Valeurs mobilières de placement	6.4	2 772	(4)	2 769	1 195
Disponibilités	6.4	52	-	52	110
Charges constatées d'avance	6.5	41	-	41	42
II - Actif circulant		4 346	(274)	4 072	2 645
III - Primes de remboursement des obligations	6.6	84	-	84	25
IV - Ecart de conversion - ACTIF		-	-	-	-
Total des actifs		22 665	(7 988)	14 678	12 137

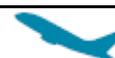
Passif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Ecart de réévaluation		23	23
Réserves et report à nouveau		2 850	2 422
Résultat de l'exercice		(1 316)	497
Acompte sur dividende		-	(69)
Subventions d'investissement		50	53
Provisions réglementées		1 243	1 218
I - Capitaux propres	6.7	3 689	4 984
II - Provisions	6.8	649	408
Dettes financières	6.9	9 062	5 699
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	184	157
Dettes fiscales et sociales	6.10	344	257
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	604	462
Produits constatés d'avance	6.5	146	170
III - Dettes		10 340	6 745
IV - Primes de remboursement des obligations		-	-
V - Ecart de conversion - PASSIF		-	-
Total des passifs		14 678	12 137



Tableau des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2020	2019
Résultat d'exploitation		(400)	862
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges	5.7	587	493
Produits et charges financiers (hors endettement net)		(35)	7
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	156	88
Impôts payés minorés des impôts encaissés		(42)	(284)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		264	1 167
Acquisition de participations	7.2	(1 202)	(50)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(686)	(1 016)
Variation des autres actifs financiers	7.3	(37)	(51)
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)		1	13
Dividendes reçus	7.4	7	61
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		45	6
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(1 872)	(1 036)
Subventions reçues au cours de la période		6	5
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		(3)	-
Dividendes distribués	6.7	-	(366)
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	3 942	792
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(685)	(567)
Variation des autres passifs financiers	6.11	(11)	4
Intérêts financiers nets versés	7.5	(126)	(111)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		3 123	(242)
Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 516	(112)
Trésorerie d'ouverture		1 305	1 418
Trésorerie de clôture	7.6	2 821	1 305



NOTE 1 Faits marquants de l'exercice**1.1 Synthèse faits marquants****Impact du Covid 19 sur le trafic des aéroports opérés par Aéroports de Paris SA**

Le transport aérien a été brutalement mis à l'arrêt durant les mois d'avril à juin 2020 du fait des mesures de confinement et de fermetures des frontières décidées par la plupart des pays du monde afin de limiter la propagation de la pandémie de Covid-19. La reprise du trafic est depuis lors très progressive et se fait en fonction de la levée des mesures de restriction à la mobilité applicable dans chaque pays. Sur l'année 2020, le trafic de Paris Aéroports est en baisse de 69,4 % par rapport à

la même période en 2019 avec 33,1 millions de passagers accueillis. À Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, les plateformes ont adapté leurs infrastructures à partir du mois de mars en fermant ou ouvrant des terminaux en fonction des évolutions du trafic commercial de passagers.

Le tableau ci-après présente le statut et la situation du trafic des principaux aéroports opérés par Aéroports de Paris SA :

Aéroports	Statut au 31 décembre 2020	Trafic 2020 en millions PAX	Evolution en % par rapport au 31/12/2019
Paris-CDG	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	22,3	-71%
Paris-Orly	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	10,8	-66%

Cette baisse d'activité a des impacts significatifs sur la situation financière d'Aéroports de Paris SA. Ces impacts sont présentés de manière ciblée en note 1.2 et au sein de chaque note de l'annexe.

Demande d'annulation au Conseil d'Etat de l'avis publié par l'ART sur le CMPC du CRE 4 le 3 avril 2020

L'Autorité de régulation des transports (l'ART) a publié le 27 février 2020 son avis sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) d'Aéroports de Paris dans le cadre de sa proposition de contrat de régulation économique pour la période 2021-2025 (CRE 4). Cet avis retient une fourchette de CMPC pour le périmètre régulé comprise entre 2 % et 4,1 %, en deçà de l'hypothèse du CMPC de 5,6 % figurant dans le dossier public de consultation du CRE publié le 2 avril 2019.

Aéroports de Paris ne partage ni la méthode, ni les hypothèses, ni les conclusions retenues par l'ART dans son appréciation du CMPC et considère comme solides le modèle et les hypothèses du dossier public de consultation qui se fonde sur des données financières et données de marché disponibles comparables comme l'exigent les textes applicables.

Aéroports de Paris a engagé devant le Conseil d'Etat, le 3 avril 2020, un recours tendant à l'annulation de l'avis publié par l'ART le 27 février 2020. Le recours est en cours d'instruction.



Résiliation du Contrat de Régulation Économique (CRE) 2016-2020 et caducité du dossier public de consultation pour le projet de CRE 2021-2025

Dans le cadre de la pandémie Covid-19 et des conséquences qu'elle a entraînées sur le secteur du transport aérien et sur les plates-formes parisiennes en particulier, Aéroports de Paris a constaté l'impossibilité d'atteindre à la fin de l'année 2020 les objectifs financiers et d'investissements liés à la période 2016-2020.

S'agissant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles, la société a souhaité en tirer les conséquences juridiques et, après autorisation de son conseil d'administration réuni le 26 mai 2020, a notifié le même jour à la Direction Générale de l'Aviation Civile une demande de résiliation du CRE 3 couvrant la période 2016-2020. Cette demande a été acceptée le 19 juin 2020.

Ces circonstances rendent également obsolètes les hypothèses retenues dans la proposition d'Aéroports de Paris pour la période 2021-2025 publiée le 2 avril 2019, aussi bien concernant l'équilibre financier visé que le projet de développement industriel proposé. Aéroports de Paris a ainsi constaté la caducité du document public de consultation du CRE 4 et a décidé de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du contrat initiée le 2 avril 2019. La société sera en mesure de relancer une procédure d'élaboration d'un contrat de régulation économique lorsque les conditions de visibilité industrielle et financière seront réunies.

En l'absence de contrat de régulation économique applicable aux tarifs de redevances aéroportuaires et aux investissements, il appartient à Aéroports de Paris de soumettre annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte notamment du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, et plus particulièrement d'un plan d'investissements annuel. L'absence de contrat de régulation économique n'a aucun impact négatif sur les comptes de la société.

Homologation des tarifs des redevances d'Aéroports de Paris par l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires

Aéroports de Paris a déposé en novembre 2020 un dossier de demande d'homologation des tarifs de redevances aéroportuaires pour la période tarifaire 2021-2022. Le dossier a été déclaré complet le jour même par l'Autorité de régulation des transports (ART).

Aéroports de Paris a soumis à l'homologation de l'ART les évolutions tarifaires annuelles des redevances suivantes :

- ◆ Sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, une hausse moyenne de 2,5% des tarifs unitaires, à

l'exception de la redevance CREWS qui sera intégrée à la redevance par passager sans impact tarifaire, se décomposant ainsi :

- +3,0% pour les tarifs unitaires de la redevance par passager et de la redevance pour mise à disposition de banques d'enregistrement et d'embarquement et traitement des bagages locaux ;
 - +1,5 % pour ceux de la redevance de stationnement ;
 - +1,6 % pour ceux de la redevance d'atterrissage ;
 - +2,5 % pour ceux des autres redevances aéroportuaires.
- ◆ Sur l'aéroport de Paris-Le Bourget, une hausse moyenne de 2,68%

Par décision n° 2020-083 du 17 décembre 2020, l'ART a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires applicables aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget à compter du 1er avril 2021.

Emission de deux emprunts obligataires d'un montant total de 4 milliards d'euros

Aéroports de Paris SA a émis un premier emprunt obligataire le 2 avril 2020 qui comporte 2 tranches d'un montant total de 2,5 milliards d'euros ayant les caractéristiques suivantes :

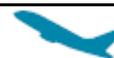
- ◆ emprunt de 1 milliard d'euros, portant intérêt au taux de 2,125%, venant à échéance le 2 octobre 2026 ;
- ◆ emprunt de 1,5 milliard d'euros, portant intérêt au taux de 2,75%, venant à échéance le 2 avril 2030.

Aéroports de Paris SA a émis le 2 juillet 2020 un second emprunt obligataire qui comporte 2 tranches d'un montant total de 1,5 milliard d'euros ayant les caractéristiques suivantes :

- ◆ emprunt de 750 millions d'euros, portant intérêt au taux de 1,0%, venant à échéance le 5 janvier 2029 ;
- ◆ emprunt de 750 millions d'euros, portant intérêt au taux de 1,50%, venant à échéance le 2 juillet 2032.

Politique de distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration du 17 février 2021 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2020. Lors de cette séance, il a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires, devant se réunir le 11 mai 2021, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2020.



Acquisition d'une participation dans GMR Airport Limited

Aéroports de Paris SA a signé le 20 février 2020 un accord portant sur le rachat d'une participation de 49% de GMR Airports Ltd.

GMR Airports Ltd, est un groupe aéroportuaire indien de premier plan, qui dispose d'un portefeuille d'actifs comportant six aéroports dans trois pays (Inde, Philippines et Grèce) ainsi qu'une filiale de management de projets ('GADL').

Trois des six aéroports sont opérés par GMR Airports Ltd : il s'agit des aéroports internationaux de Delhi et Hyderabad en Inde et de l'aéroport de Mactan Cebu aux Philippines.

Les deux autres aéroports sont en cours de développement (Goa en Inde, Heraklion en Grèce). Depuis l'acquisition, GMR Airports Ltd a acquis un nouvel aéroport en Inde (Boghapuram). Ils seront exploités par GMR Airports Ltd une fois les travaux terminés.

L'acquisition de ce Groupe indien a eu lieu en deux étapes.

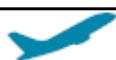
La première étape a consisté à acquérir le 26 février 2020, pour 51,94 milliards de roupies indiennes (soit 670 millions d'euros), 99,99% des titres GMR Infrastructure Services Limited (GISL), holding détenant 24,99% du Groupe GMR Airports Ltd.

Le 7 juillet 2020, Aéroports de Paris a réalisé la deuxième partie de sa prise de participation dans GMR Airports Ltd pour 24,01% portant sa participation à 49%. Dans le cadre de cette seconde phase d'acquisition, la société et GMR Airports Ltd ont signé, le 7 juillet 2020, un amendement au contrat de vente et au pacte d'actionnaires. Cet amendement prend en compte l'impact de la pandémie liée au Covid-19 sur le

secteur aérien ainsi que les perspectives d'Aéroports de Paris à moyen terme dans les aéroports du Groupe GMR Airports Ltd.

Selon les termes de cet amendement, le montant payé au deuxième closing est réduit de 10,60 milliards de roupies indiennes (126 millions d'euros) par rapport au montant prévu initialement de 55,32 milliards de roupies indiennes (658 millions d'euros). L'amendement prévoit en effet que la deuxième tranche de l'investissement, pour 24,01% de GMR Airports Ltd, est désormais structurée en deux parties :

- ◆ un montant ferme, payé immédiatement au moment du second closing, pour un montant net de 44,72 milliards de roupies indiennes (532 millions d'euros), incluant 10,00 milliards de roupies indiennes (119 millions d'euros) d'augmentation de capital de GMR Airports Ltd ;
- ◆ un complément de prix (earn-out), pour un montant total potentiel de 10,60 milliards de roupies indiennes (126 millions d'euros), conditionné à l'atteinte de certaines cibles de performance des activités de GMR Airports Ltd d'ici à 2024. Par ailleurs, Aéroports de Paris pourrait être dilué de 8,15% réduisant sa participation directe et indirecte à 40,95% si d'autres conditions de performance devaient être satisfaites. Au 31 décembre 2020, ces conditions de performance sont jugées non réalisables notamment suite à l'aggravation de la crise du Covid-19 et Aéroports de Paris ne s'attend ni à être dilué ni à payer un complément de prix.



Avance Agence France Trésor relative aux missions de sûreté et sécurité

L'effondrement du trafic du fait de la crise sanitaire a eu un impact significatif sur la taxe d'aéroport collectée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) auprès des compagnies aériennes et reversée à Aéroports de Paris SA. Cette taxe a diminué de manière significative en 2020 alors que les charges éligibles n'ont pas diminué à due proportion.

Ainsi, un dispositif en commun à tous les aéroports français a été mis en place par l'article 29 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 afin d'accorder des avances aux exploitants d'aéroports pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité en attente du retour du trafic.

Cette avance bien qu'intrinsèquement liée à la créance vis-à-vis de la DGAC est présentée séparément en "Dettes sur immobilisations et autres dettes. Le montant de l'avance s'élève à 122 millions d'euros au 31 décembre 2020 (cf. convention quadripartite en note 10).

Aéroports de Paris annonce la signature d'un accord de rupture conventionnelle collective à l'unanimité des organisations syndicales représentatives

Aéroports de Paris, à l'instar de toutes les entreprises du secteur aérien, est frappé de plein fouet par les conséquences de la crise liée au Covid-19. Dans ce contexte, Aéroports de Paris doit s'adapter pour passer d'un modèle d'accompagnement de la croissance à un modèle de gestion d'une situation dans laquelle les activités et les investissements seront réduits.

La direction a souhaité proposer un projet d'accord de rupture conventionnelle collective qui a été soumis à la négociation avec les organisations syndicales représentatives.

Aéroports de Paris a salué le 9 décembre 2020 la qualité du dialogue social et l'esprit collectif de responsabilité qui a permis de recueillir les signatures à l'unanimité des organisations syndicales représentatives.

L'accord, qui a été validé par la Direccte, fixe à 1150 le nombre maximum de départs volontaires dont 700 ne seront pas remplacés. Dans ce cadre, la direction s'engage à ce qu'aucun départ contraint pour motif économique n'ait lieu jusqu'au 1er janvier 2022.

Cet accord s'inscrit dans l'objectif poursuivi dès le début des négociations sociales : sauvegarder durablement l'entreprise et préserver ses compétences tout en évitant des départs contraints. Cette mesure a fait l'objet d'une provision nette de reprises sur engagements sociaux au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 208 millions d'euros.



1.2 Impact du Covid-19 sur la situation financière d'Aéroports de Paris SA

La chute du trafic des plateformes parisiennes présentée ci-avant (cf. note 1.1) a eu des impacts matériels sur la situation financière d'Aéroports de Paris SA et en particulier sur :

- ◆ le chiffre d'affaires ;
- ◆ les charges de personnel ;
- ◆ les achats et charges externes ;
- ◆ les investissements ;
- ◆ les titres de participation ;
- ◆ les créances clients ;
- ◆ l'endettement net.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2020 s'élève à 1 491 millions d'euros, et accuse une baisse de 51% par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse concerne la quasi-totalité des secteurs d'activités de la société (Cf note 5.1).

Charges de personnel

Les charges de personnel sont en baisse de 113 millions d'euros et s'établissent à 483 millions d'euros, du fait notamment du déploiement de l'activité partielle. Afin d'accompagner la décroissance brutale de son activité, la

société a notamment eu recours dès que nécessaire et lorsque cela était possible à l'activité partielle de ses salariés. Le recours à l'activité partielle a été mis en œuvre à partir de la mi-mars et porte sur une fourchette allant de 35 à 85 % des effectifs équivalent taux plein (hors effet congés). Au 31 décembre 2020, Aéroports de Paris SA a comptabilisé 46 millions d'euros d'indemnités au titre de l'activité partielle.

Achats et charges externes

Aéroports de Paris SA a engagé un important plan d'optimisation opérationnel et financier. Ce plan a notamment pour but de réduire les coûts supportés par la société.

Les achats et charges externes sont en baisse de 275 millions d'euros et s'établissent à 628 millions d'euros (Cf. note 5.4).

Investissements

Les investissements 2020 se sont élevés à 689 millions d'euros, en baisse de 486 millions d'euros par rapport à ce qui était prévu pour l'année 2020 suite à la résiliation du Contrat de Régulation Economique 3, dont 136 millions d'euros ont été consacrés à la maintenance. Par ailleurs, les grands projets engagés (liaison BD et jonction des satellites du terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle, zone départ internationale à Paris-Orly) ont été poursuivis compte tenu des surcoûts qu'aurait engendré une suspension des travaux.



Titres de participation

La baisse du trafic constitue un indice de perte de valeur sur les actifs d'Aéroports de Paris, des tests de dépréciation ont donc été réalisés sur l'ensemble des participations.

Ces tests ont conduit à déprécier une partie des titres de participation pour un montant de 252 millions d'euros sur un total de 2.556 millions (cf. note 6.2) et des comptes courants d'actionnaires pour un montant de 203 millions d'euros.

Créances clients

La crise sanitaire a eu un impact immédiat sur le comportement payeur de nos clients entraînant une dégradation subite du délai moyen de paiement (DSO) passant de 27 jours à fin décembre 2019 à 64 jours à fin 2020. Dès le 15 mars, les clients (y compris nos 10 premiers) ont subitement cessé de régler leurs factures dans les délais et ont très vite sollicité des extournes, des remises ou des délais de paiement.

Les principales mesures d'accompagnement sont les suivantes :

- ◆ accord pour rallonger le délai de paiement de factures, échéanciers consentis sur 6 mois voire plus pour la plupart de nos clients ;
- ◆ traitement adapté pour les prestataires d'assistance en escale ;

- ◆ maintien d'un suivi rigoureux des clients débiteurs tout en adoptant des mesures plus souples (suspension des procédures de recouvrement forcé de mars à septembre 2020).

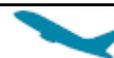
Par ailleurs, des dépréciations de créances clients nettes de reprises, ont été comptabilisées pour un total de 27 millions d'euros.

Endettement

Comme indiqué en note 6.9, Aéroports de Paris SA a perçu le produit de l'émission de deux emprunts obligataires lancés le 26 mars 2020 et le 2 juillet 2020 pour un montant de 2,5 milliards d'euros et 1,5 milliards respectivement.

La société dispose d'une trésorerie robuste s'élevant à 2.8 milliards d'euros au 31 Décembre 2020. Du fait de cette trésorerie disponible, la société n'anticipe pas de difficultés de trésorerie à court terme. Cette trésorerie lui permet à la fois de faire face à ses besoins courants et à ses engagements financiers dont notamment le remboursement d'une dette obligataire en juillet 2021 pour 400 millions d'euros mais aussi de disposer de moyens de réaction et d'adaptation importants dans le contexte sanitaire et économique exceptionnel en cours.

Compte tenu de la confiance du groupe et des investisseurs dans la solidité de son modèle financier et avec sa notation de crédit long terme (A perspective négative par l'agence Standard and Poor's depuis le 25 mars 2020), la société n'anticipe pas de difficulté particulière de financement à moyen ou à long terme.



NOTE 2 Description de l'activité

Aéroports de Paris SA, société anonyme depuis 2005, détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plates-formes d'aviation générale et l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

En tant que gestionnaire d'aéroport, il a pour mission d'optimiser le traitement des flux croisés d'avions, de passagers, de bagages, de l'activité cargo et du ravitaillement avions. Il offre aux passagers, aux compagnies aériennes, aux opérateurs de fret et de courrier ainsi qu'aux entreprises implantées sur les plates-formes des infrastructures et équipements adaptés, en réponse à leurs attentes.

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ Activités aéronautiques - En tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages ;

Pour cela, l'entreprise :

- offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret ;
- améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès. Jusqu'à fin 2019, ces investissements étaient encadrés par un Contrat de Régulation Economique conclu entre Aéroports de Paris et l'Etat. Du fait de la crise sanitaire la société a demandé la résiliation du contrat (cf. faits marquants de l'exercice) et il appartient

désormais à la société de soumettre à la consultation des usagers et à l'homologation de l'autorité de régulation des transports (ART) un plan d'investissements annuel.

- ◆ Commerces et services - En tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA participe à l'exploitation :
 - des boutiques, bars et restaurants au sein des aérogares, au travers de coentreprises (tels que la Société de Distribution Aéroportuaire, Media Aéroports de Paris et Relay@ADP) ;
 - des parcs de stationnement et des locaux en aérogare destinés à la location.
- ◆ Immobilier - Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :
 - réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes ;
 - assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception et exploitation) en France et à l'international (cf. note 4.4 sur le chiffre d'affaires).



NOTE 3 Relations avec les filiales

3.1 Intégration fiscale

En application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, Aéroports de Paris SA s'est constitué mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les filiales qu'elle détient, directement ou indirectement, à plus de 95% (cf. Note 6.2 Liste des filiales).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et se basent sur un principe de neutralité, selon lequel la charge d'impôt supportée par la filiale est égale à celle qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, les conventions prévoient :

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable séparément ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

3.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a mis en place une centralisation de la trésorerie. Les filiales adhèrent, dans le respect des réglementations en vigueur, à cette centralisation. Les principales filiales concernées sont ADP Ingénierie, ADP International, ADP Immobilier, ADP Immobilier industriel, ADP Immobilier tertiaire, Hotel RO3, Romeo, Ville Aeroportuaire Immobilier 1, ADP INVEST, Hologarde, TANK Alpha, HUB one et ses filiales,. Dans ce cadre Aéroports de Paris SA a conclu avec chaque entité adhérente une convention de trésorerie. Une centralisation des comptes bancaires en euros et une centralisation des comptes bancaires en US dollars ont été mises en place. Ces centralisations, réalisées en nivelant quotidiennement et automatiquement les comptes bancaires des filiales vers le compte centralisateur, permettent une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la société centralisatrice à la société Filiale portent intérêt mensuellement au taux EONIA majoré de 0,65%. Celles faites en euros par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux EONIA.

Les avances faites en US dollars par la société centralisatrice à la société filiale portent intérêt mensuellement au taux LIBOR\$ over night majoré de +0,65%. Celles faites en US dollars par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux LIBOR\$ over night -0,07%.

Il est précisé que si le taux EONIA et/ou le taux LIBOR\$ over night minoré de 0,07% devenaient négatifs, le taux des avances serait alors plafonné à 0%.

Dans le cadre des conventions de trésorerie entre Aéroports de Paris et ses filiales, les comptes courants sont présentés en "Autres créances" lorsque leur solde est débiteur et en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" lorsque leur solde est créditeur (cf. notes 6.3 et 6.11).

"



NOTE 4 Principes et méthodes comptables

4.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable (cf. règlement de l'Autorité des normes comptables ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses règlements subséquents).

La société a pris connaissance des recommandations de l'ANC du 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19. Conformément à ces recommandations, Aéroports de Paris SA n'utilise pas les rubriques du résultat exceptionnel pour traduire les conséquences du Covid-19.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Les méthodes comptables appliquées sont identiques et comparables à l'exercice précédent.

4.3 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et jugements sont réalisés sur la base de l'expérience passée, d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes en particulier le contexte de la crise du COVID-19 qui rend difficile la formulation d'hypothèses notamment de reprises de trafic avec des situations qui peuvent varier selon la géographie de nos actifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

Les estimations et les hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- ◆ l'évaluation de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières notamment les titres de participation (cf. notes 4.6, 4.7, 6.1 et 6.2) ;
- ◆ la qualification et l'évaluation des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. notes 4.16 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des provisions pour risques et litiges, en particulier, les provisions pour restructuration (cf. notes 4.16 et 6.8).

4.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

Redevances aéronautiques et spécialisées

Ces redevances (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite) sont en principe encadrées par des Contrats de Régulation Economique pluri-annuels. La réglementation prévoit en particulier que l'exploitant d'aéroports reçoit, sur le périmètre régulé, une juste rémunération des capitaux investis, appréciée au regard du coût moyen pondéré de son capital. Ce principe s'applique même en l'absence de contrat de régulation économique.

Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe d'aéroport, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales.

S'agissant du dernier Contrat de Régulation Economique ("CRE 2016-2020") signé avec l'Etat le 31 août 2015, celui-ci devait en principe arriver à son terme le 31 décembre 2020. Les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées à la pandémie de Covid-19 ont toutefois rendu impossible la réalisation intégrale du plan d'investissements prévisionnel d'ici au 31 décembre 2020. En conséquence, Aéroports de Paris SA a demandé à l'Etat de résilier le CRE 2016-2020, en application des stipulations de son article V.2.2 (cf. note 1.1). Ces redevances sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle la prestation est réalisée.

Les redevances aéronautiques comprennent les redevances passagers, atterrissage et stationnement. Elles sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement.

Les redevances spécialisées englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement, les installations de tri des bagages et les installations fixes de fourniture d'énergie électrique. Elles comprennent également la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement, à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage.



Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire

Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. Jusqu'au 1^{er} avril 2019, Aéroports de Paris SA a comptabilisé ce produit à hauteur des coûts éligibles supportés au titre de ces missions. A compter de cette date, loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le calcul du tarif de la taxe d'aéroport lequel est désormais fixé de manière à couvrir seulement 94% des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. En conséquence :

- ♦ jusqu'au 1^{er} avril 2019 Aéroports de Paris a comptabilisé un produit à hauteur de 100% des coûts estimés éligible et
- ♦ à compter de cette date seule 94% des coûts éligibles est constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les coûts estimés éligibles sont engagés.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA procède à une affectation analytique des coûts pouvant ne pas être exclusif à ses missions, comme par exemple, les charges de maintenance, certaines charges locatives ainsi que les impôts et taxes.

Avance Agence France Trésor – Compte tenu des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 25 septembre 2020 venant modifier l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport l'octroi de l'avance à Aéroports de Paris a pour effet d'augmenter le produit de la taxe d'aéroport et par conséquent de diminuer mécaniquement la créance vis-à-vis de la DGAC. Cette avance bien qu'intrinsèquement liée à la créance vis-à-vis de la DGAC est présentée séparément en autres dettes.

Chiffre d'affaires des activités commerciales

Ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part, des revenus locatifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare.

En raison de la crise sanitaire, Aéroports de Paris SA a procédé à des exonérations des loyers et charges locatives. La société a réalisé une analyse juridique et a conclu que deux situations devaient être distinguées :

- ♦ pour les exonérations du paiement du loyer lorsque le local a été rendu inaccessible car situé dans les terminaux fermés sur décision d'ADP ou sur décision gouvernementale : l'exonération ne constitue pas une modification du contrat mais une suspension du contrat. Cette suspension ne résulte pas d'un accord entre les parties mais de l'application au contrat des principes du droit des obligations et en particulier des dispositions de

l'article 1220 du code civil qui prévoit qu'"une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais." Ainsi, dans cette situation, conformément à l'avis de l'ANC", Aéroports de Paris a pris l'option de comptabiliser l'exonération immédiatement en diminution du chiffre d'affaires ;

- ♦ pour les allègements de loyers nécessitant une modification du contrat de location, la réduction de loyers vient en diminution du chiffre d'affaires de manière étalée sur la durée du contrat de location restant à courir.

Chiffre d'affaires des parcs et accès

Ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles

Les prestations industrielles concernent la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

Revenus locatifs

Ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire (hors aérogares) et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail. Les charges locatives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires.

Les exonérations des loyers et charges locatives accordées sur les actifs immobiliers hors aérogare ont été comptabilisées conformément à l'analyse juridique de ces contrats (cf. chiffre d'affaires des activités commerciales).

Autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les produits d'intérêts issus des contrats de location financement en tant que bailleur - Ces produits d'intérêts sont comptabilisés en chiffre d'affaires afin de donner une image fidèle de la performance financière du secteur immobilier auquel ces produits sont affectés. Cette rubrique comprend également le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare d'Orly pour le compte de la Société du Grand Paris et de CDG Express. Aéroports de Paris SA reconnaît le chiffre d'affaires de ces contrats selon la méthode de l'avancement par les coûts.



4.5 Charges de personnel

L'allocation d'activité partielle reçue dans le cadre du dispositif d'aide de l'Etat en raison du Covid-19 est comptabilisée en diminution des charges de personnel.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations produites en interne comprennent tous les coûts directement attribuables à la production et à la mise en état de marche de l'actif concerné. Ces coûts incluent :

- ◆ le coût d'acquisition des biens utilisés pour la construction de l'actif ;
- ◆ le coût des salariés qui participent à la construction et à la mise en service de l'actif ;
- ◆ les autres coûts nécessaires et inévitables pour produire et mettre en état de marche l'actif en vue de son utilisation comme prévue par l'entreprise.

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et des conséquences qu'elle a engendrées sur le secteur du transport aérien, Aéroports de Paris a constaté l'impossibilité d'atteindre à la fin de l'année 2020 les objectifs d'investissements liés à la période 2016-2020.

Ainsi, il a été demandé la résiliation du Contrat de Régulation Economique 2016 - 2020 (CRE 3) conclu avec l'État qui déterminait notamment les investissements devant

être réalisés par Aéroports de Paris au titre du périmètre régulé au cours de cette période. Cette demande a été

acceptée par la Direction Générale de l'Aviation Civile et le CRE 3 a été résilié le 19 juin 2020.

Amortissement et dépréciation

L'amortissement des immobilisations est déterminé sur la base du rythme de consommation des avantages économiques. Celui-ci correspond généralement au mode linéaire.

À chaque arrêté, Aéroports de Paris SA détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- ◆ Aéroports de Paris SA mesure les éventuelles dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en " Dépréciations " ;
- ◆ les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;
- ◆ les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des hypothèses validées ou présentées, par la Direction.

Les durées d'usage attendues pour les principaux actifs sont les suivantes :

Logiciels brevets licences	4 à 10 ans
Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements / aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations / matériels nécessaires à la manutention des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations / matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

Les durées d'usage sont réexaminées à chaque clôture sur la base du programme d'investissement et de réhabilitation des actifs existants, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues.

Aéroports de Paris SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissement dérogatoire. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.



4.7 Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat (hors frais accessoires externes directement liés). La valeur comptable est comparée à la valeur d'utilité à la clôture.

Cette valeur d'utilité est évaluée sur la base :

- ◆ De flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette, ou ;
- ◆ De l'actif net réévalué qui tient compte de plus-values latentes déterminées sur la base de valeurs estimées par des cabinets indépendants d'expertise immobilière, pour les participations dans des sociétés immobilières.

Pour le calcul du taux d'actualisation, les données utilisées par la société sont basées sur des moyennes des 3 derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.

Dans le cas où la valeur d'utilité n'a pu être déterminée, Aéroports de Paris SA évalue ces titres en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Une dépréciation peut, le cas échéant, être constatée en cas de perte probable se traduisant par une diminution de la valeur nominale de remboursement.

Mali technique de fusion

Suite à l'adoption du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques issus de fusion et de TUP, portant sur des immobilisations financières, sont présentés sur la ligne "Autres immobilisations financières". Ils correspondent à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée. Ces malis sont pris en compte dans les tests de dépréciation des titres de participation décrits ci-dessus.

4.8 Stocks

Les stocks sont constitués de fournitures consommables telles que les pièces de rechange et de sécurité et le petit matériel d'entretien. Lors de leur entrée en stocks, les fournitures et pièces de rechange sont comptabilisées au coût d'acquisition puis sont ensuite valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Dans l'hypothèse où la valeur nette de réalisation de l'élément stocké devient inférieure au coût moyen pondéré, une dépréciation est constatée pour la différence.

4.9 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Elles sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu en application de la méthode suivante :

- ◆ les créances non recouvrées sont transférées en créances douteuses lorsque le risque d'irrecouvrabilité est important (dépôt de bilan prévisible, cessation d'activité de clients étrangers) ou lorsqu'elles sont non soldées à la date d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ◆ les créances douteuses ou litigieuses sont dépréciées en fonction du statut de chaque pièce comptable (créance antérieure au dépôt de bilan, réclamation en cours, litige...) ou de la solvabilité du client pour les créances exigibles (poursuites en cours, client étranger sans actif en France...).

4.10 Frais d'émission et prime de remboursement des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés directement en charges financières à la date d'émission. Lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est comptabilisée à l'actif et est reprise en charges financières de manière étalée sur la durée de l'emprunt.

4.11 Charges et produits constatés d'avance

Les charges comptabilisées correspondant à des biens ou services non encore reçus sont portées à l'actif du bilan au poste "Charges constatées d'avance".

Les produits constatés au titre des biens ou services non encore livrés sont enregistrés au passif du bilan au poste "Produits constatés d'avance".



4.12 Subventions d'investissements

Aéroports de Paris SA bénéficie de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des actifs immobilisés. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et comptabilisées dans le résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

4.13 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées des amortissements dérogatoires. Ces compléments d'amortissement sont comptabilisés dans le seul objectif de bénéficier d'avantages fiscaux et ne reflètent donc pas une dépréciation de l'actif sous-jacent. Ils sont comptabilisés au sein des capitaux propres dans la rubrique "provisions réglementées" en contrepartie du résultat exceptionnel.

4.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour engagements sociaux destinées à couvrir les avantages du personnel à long terme et les provisions pour restructuration.

Avantages du personnel à long terme

La provision pour engagements sociaux couvre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme et ne couvre pas les régimes à cotisations définies.

REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Aéroports de Paris SA provisionne l'ensemble des régimes à prestations définies afin d'assurer la couverture de ses engagements sociaux suivants :

- ◆ indemnités de fin de carrière ;
- ◆ mutuelle aux retraités ;
- ◆ régime de pré-retraite PARDA (Plan d'accompagnement à la retraite en départ anticipé) ;
- ◆ régimes de retraite supplémentaire (au nombre de deux) ;
- ◆ médaille du travail.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés non comptabilisés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements de la société. Les calculs sont effectués par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

La fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10% du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Les hypothèses actuarielles sont précisées dans la note 6.8.

L'obligation nette de la société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements de la société. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

REGIME A COTISATIONS DEFINIES

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, les risques résultant des litiges, des amendes et pénalités.

Ces provisions sont comptabilisées dès lors que les critères suivants sont respectés :

- ◆ il existe une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé ;
- ◆ dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci ;
- ◆ le montant peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels constitués des obligations potentielles de l'entité à l'égard d'un tiers et résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Ceux-ci font l'objet d'une information en annexe (cf. note 8 « Engagements hors bilan et passifs éventuels »).



4.15 Dettes

Dettes financières

OPERATIONS EN DEVISES

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats d'échanges de devises. Les opérations parfaitement couvertes, notamment celles portant sur les dettes financières en devises, sont présentées au cours de couverture.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Aéroports de Paris SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et sont strictement adossés. Il s'agit donc d'instruments de couverture simple. Aéroports de Paris SA ne porte pas d'instrument dérivé comprenant une composante d'optimisation ou devant être classée en position ouverte isolée.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments de couverture sont constatés symétriquement aux éléments couverts, au cas d'espèce, les dérivés de taux portés par Aéroports de Paris SA couvrant des dettes financières, leurs produits et charges sont constatés dans le résultat financier.

AUTRES DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes sont comptabilisées lorsque conformément à une commande de l'entreprise, la marchandise a été livrée ou le service rendu.

4.16 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition. Leur valeur au bilan n'est pas réévaluée lorsque la valeur liquidative est supérieure au prix d'acquisition. En revanche, la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

4.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des instruments financiers qui permettent à Aéroports de Paris SA de gérer, sans prendre de risques significatifs, ses excédents ou ses besoins de trésorerie à court terme.

La trésorerie est composée :

- ◆ des comptes de caisse ;
- ◆ des comptes à vue ;
- ◆ des comptes à terme ;
- ◆ des valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel ;
- ◆ de la partie des soldes créditeurs de banques, et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.



NOTE 5 Notes relatives au compte de résultat**5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires**

L'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal directeur opérationnel du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	Secteurs opérationnels					2020	2019
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	Autres activités	International et développements aéroportuaires		
Redevances aéronautiques	421	-	-	-	-	421	1 160
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	326	-	-	-	-	326	482
Activités commerciales	-	155	3	-	-	158	496
Recettes locatives	30	81	208	-	-	319	344
Redevances spécialisées	83	9	-	-	-	92	266
Parcs et accès	-	79	-	-	-	79	173
Prestations industrielles	-	36	-	-	-	36	45
Autres recettes	5	31	15	6	4	60	96
Total	865	391	226	6	4	1 491	3 062

Le chiffre d'affaires en 2020 est en baisse de 51% (1 571 millions d'euros) et s'élève à 1 491 millions d'euros du fait principalement de la baisse du trafic résultant de la crise liée au Covid-19 et plus particulièrement de :

- ◆ la baisse du produit des redevances aéronautiques (redevances par passager, d'atterrissage et de stationnement) de 739 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du trafic passager départ de -69,6% par rapport à 2019. Pour rappel, les tarifs des redevances (hors redevance PHMR, Personnes Handicapées ou à Mobilité Réduite) ont augmenté de 1,595% au 1^{er} avril 2020 ;
- ◆ la baisse des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (156 millions d'euros). La moindre baisse de 32,4% des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire par rapport à la baisse du trafic s'explique par la rigidité de certains coûts dans la part des coûts éligibles couverts par le produit de la taxe d'aéroport ;
- ◆ la baisse du produit des redevances spécialisées des activités aéronautiques (174 millions d'euros) qui concerne en particulier les redevances PHMR, les banques d'enregistrement et les tri-bagages en lien avec la baisse du trafic départ et la fermeture des terminaux ;
- ◆ la baisse des activités commerciales (338 millions d'euros), et plus particulièrement des Boutiques en Zone Réservée (243 millions d'euros) et des Bars & Restaurants (36 millions d'euros). Les activités commerciales ont été considérablement réduites en 2020 dès la mi-mars par la mise en place des mesures sanitaires, les périodes de confinement impactant très négativement le niveau du trafic, la qualité de son mix et les restrictions des commerces autorisés ;
- ◆ la baisse des recettes locatives (25 millions d'euros), sous l'effet des mesures d'accompagnement accordées par Aéroports de Paris en faveur de ses clients avec en particulier l'exonération des loyers et charges locatives des locaux inoccupés et situés dans les terminaux fermés. Cet impact négatif est partiellement compensé par une hausse du chiffre d'affaires sur l'activité immobilière hors aéroports (effet indexation et nouveaux contrats) ;
- ◆ la baisse des autres recettes de 36 millions d'euros concerne principalement les travaux réalisés pour la Société du Grand Paris.



5.2 Production immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Production immobilisée	40	69

La production immobilisée représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5.3 Autres produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Autres produits d'exploitation	31	52
Pénalités reçues	1	3
Total autres produits d'exploitation	32	55

Les autres produits d'exploitation concernent principalement des indemnités de la Société du Grand Paris pour 13 millions d'euros et du GI CDG Express pour 17 millions d'euros (en baisse de 11 millions d'euros du fait de la crise liée au Covid-19 conduisant à un ralentissement du rythme des études et des travaux).



5.4 Achats et charges externes

(en millions d'euros)	2020	2019
Electricité	(25)	(30)
Eau, gaz et combustibles	(12)	(14)
Fournitures et petits matériels d'exploitation	(7)	(11)
Autres achats consommés	(27)	(60)
Achats consommés	(71)	(114)
Sous-traitance générale	(319)	(511)
<i>Sûreté</i>	(145)	(241)
<i>Nettoyage</i>	(48)	(75)
<i>Transports</i>	(19)	(33)
<i>PHMR (Personne Handicapée à Mobilité Réduite)</i>	(34)	(62)
<i>Autres</i>	(73)	(100)
Entretien, réparations & maintenance	(107)	(136)
Frais postaux et communication	(28)	(29)
Assurances	(11)	(9)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(26)	(20)
Publicité, publications, relations publiques	(15)	(32)
Locations et charges locatives	(16)	(15)
Personnel extérieur	(1)	(3)
Autres charges externes	(33)	(34)
Charges externes	(556)	(789)
Total achats et charges externes	(628)	(903)

Les achats et charges externes s'élèvent à 628 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 903 millions d'euros l'année dernière soit une baisse de 30% (275 millions d'euros), sous l'impulsion du plan d'optimisation économique et financier engagé dès le début de la crise Covid-19 :

- ♦ les achats consommés sont en baisse de 43 millions d'euros par rapport à l'année dernière principalement liés à une baisse des charges relatives aux prestations réalisées pour le compte de la Société du Grand Paris

pour 27 millions d'euros et à une baisse des fournitures en lien avec la baisse d'activité ;

- ♦ la sous-traitance est en baisse de 192 millions d'euros avec notamment 96 millions d'euros sur la sûreté, 28 M€ de la sous-traitance PHMR et 26 M€ sur le nettoyage principalement sous l'effet de la baisse du trafic et des fermetures d'infrastructures ;
- ♦ l'entretien et réparation est en baisse de 29 millions d'euros par rapport à l'année dernière sous l'effet principalement des fermetures d'infrastructures.



5.5 Impôts et taxes

(en millions d'euros)	2020	2019
Taxe foncière	(122)	(125)
Contribution économique territoriale	(23)	(62)
Taxes non récupérables prestations de sûreté	(35)	(56)
Impôts assis sur les rémunérations	(15)	(22)
Autres impôts	(28)	(24)
Impôts et taxes	(223)	(290)

Les impôts et taxes sont en baisse de 23% et s'établissent à 223 millions d'euros au 31 décembre 2020.

- ♦ En matière de CET, la diminution de 39 millions d'euros découle principalement de la baisse de la Valeur Ajoutée (VA) 2020 et de l'effet de son plafonnement sur l'impôt (CET = 3% de la VA) ;
- ♦ Les taxes non récupérables prestations de sûreté baissent de 21 millions d'euros ;
- ♦ Les Impôts assis sur les rémunérations baissent de 7 millions d'euros en corrélation avec la diminution des charges de personnel.

- ♦ Les autres impôts comprennent principalement :
 - la taxe sur les bureaux en Ile de France pour 7 millions euros ;
 - les taxes d'assainissement pour 7 millions d'euros ;
 - la redevance DGAC pour 5 millions d'euros ;
 - la Contribution Sociale de Solidarité pour 4 millions d'euros ;
 - la taxe sur les surfaces de stationnements pour 3 millions d'euros.

5.6 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2020	2019
Salaires	(356)	(378)
Charges sociales	(126)	(166)
Prime d'intéressement	(5)	(16)
Comité Social Economique	(15)	(17)
Indemnité activité partielle	46	-
Autres charges de personnel	(27)	(19)
Charges de personnel	(483)	(596)

Les charges de personnel s'élèvent à 483 millions d'euros au 31 décembre 2020 et sont en diminution de 113 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

La baisse des charges de personnel est essentiellement due à l'impact de la mise en place de l'activité partielle depuis le 23 mars 2020.

Les subventions du Comité Social Economique (CSE), assises sur la masse salariale, ont diminué, ainsi que les remboursements de frais d'exploitation des restaurants

d'entreprises exploités par le CSE, touchés également par l'activité partielle.

L'indemnité activité partielle représente la part de remboursement par l'Etat des indemnités versées aux salariés.

Les autres charges de personnel comprennent l'abondement PEE/PERCO, et les repas des salariés d'Aéroports de Paris SA pris en dehors des restaurants gérés par le comité d'entreprise, impactés par l'effet de l'activité partielle et du télétravail.



5.7 Dotations / reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2020		2019	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	(27)	-	(23)	-
Immobilisations corporelles	(472)	-	(461)	-
Dépréciations des Immobilisations	(56)	-	-	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(555)	-	(484)	-
Provisions pour risques	(17)	1	(1)	9
Provisions pour charges	(34)	18	(31)	13
Provisions pour risques et charges	(51)	19	(32)	22
Créances clients et comptes rattachés	(27)	2	(25)	6
Dépréciations des créances	(27)	2	(25)	6
Transfert de charges d'exploitation	-	2	-	1
Total	(633)	23	(540)	29

Le montant des dotations aux provisions pour risques et charges s'élève à 51 millions d'euros et comprend principalement les provisions pour engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour 34 millions (cf. note 6.8)

Le montant des dotations pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses s'élève à 27 millions d'euros (cf. note 6.3).

Les dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions pour risques et charges s'élèvent à 587 millions d'euros (cf. tableau des flux de trésorerie. Dotations pour 606 millions d'euros et 19 millions d'euros de reprises).



5.8 Résultat financier

Le résultat financier au titre de l'exercice 2020 s'élève à -658 millions d'euros et comprend :

(en millions d'euros)	2020	2019
Produits des participations et autres titres immobilisés	7	61
Intérêts des prêts et swaps	9	9
Autres produits financiers	12	21
Produits financiers	28	90
Intérêts des emprunts et des dettes	(167)	(123)
Intérêts des swaps	(6)	(6)
Autres charges financières	(513)	(36)
Charges financières	(686)	(165)
Résultat financier	(658)	(75)

Les produits financiers, d'un montant de 28 millions d'euros, sont principalement composés :

- ◆ des revenus des autres titres financiers 6 millions d'euros pour le fond CATHAY et 1 million au total pour X ANGE et EQUIPE DE FRANCE ;
- ◆ des produits d'intérêts sur swaps pour 9 millions d'euros.

Les autres produits financiers correspondent principalement à :

- ◆ gains de change pour 2 millions d'euros ;
- ◆ reprise des titres de participations et OPCVM pour 2 millions d'euros ;
- ◆ intérêts des comptes courants pour 7 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice 2020 sont essentiellement constituées de charges d'intérêts sur emprunts et swaps pour 173 millions d'euros. L'évolution de cette nature de charges est corrélée à la variation des emprunts et swaps sur emprunts (cf. note 6.9 Dettes financières).

Les autres charges financières concernent notamment :

- ◆ dépréciation des titres de participation pour 241 millions d'euros (cf note 6.2), des comptes courants pour 203 millions d'euros (cf note 6.3) et 3 millions d'euros pour risques financiers ;
- ◆ pertes de change pour 37 millions d'euros ;
- ◆ charges nettes de cessions VMP pour 6 millions d'euros ;
- ◆ dépréciation des primes de remboursement pour 6 millions d'euros ;
- ◆ dépréciation des autres titres immobilisés pour 5 millions d'euros dont 4 millions d'euros pour Equipe de France ;
- ◆ garantie de closing relative à la prise de participation dans le Groupe GMR Ltd pour 2 millions d'euros.



Répartition du résultat financier entre Groupe¹ et hors Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	Produits des participations	Dotations et Reprises sur provisions et dépréciations	Autres produits et charges financiers	Total
ADP International	-	(276)	(9)	(285)
GMR Group LTD	-	(137)	(8)	(145)
Société de distribution aéroportuaire	-	(22)	-	(22)
TANK ÖWC beta GmbH	-	-	(13)	(13)
EPIGO	-	(5)	-	(5)
ADP Immobilier	-	(5)	-	(5)
ADP Invest	-	(4)	-	(4)
Hologarde	-	(1)	-	(1)
SAS CHENUE LE BOURGET	-	(1)	-	(1)
Egidium	-	(1)	-	(1)
Relay@adp	-	(1)	-	(1)
TANK ÖWA alpha GmbH	-	-	2	2
Résultat financier Groupe	-	(453)	(28)	(481)
Charges financières nettes				(164)
Autres produits et charges financiers				(13)
Résultat financier Hors Groupe				(177)
Résultat financier				(658)

¹ Le Groupe s'entend ici des filiales et participations détenues par Aéroports de Paris SA.



5.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2020	2019
Reprise amortissements dérogatoires	73	78
Autres produits exceptionnels sur immobilisations	4	11
Produits exceptionnels sur immobilisations	77	89
Reprises aux provisions pour risques et charges	80	6
Autres produits exceptionnels	-	1
Produits exceptionnels divers	80	7
Produits exceptionnels	158	96
Dotations amortissements dérogatoires	(98)	(102)
Autres charges exceptionnelles sur immobilisations	(31)	(10)
Charges exceptionnelles sur immobilisations	(129)	(112)
Dotation provisions risques et charges exceptionnelles	(287)	(1)
Autres charges exceptionnelles	-	(7)
Charges exceptionnelles diverses	(287)	(8)
Charges exceptionnelles	(417)	(120)
Résultat exceptionnel	(260)	(24)

Les dotations aux amortissements dérogatoires concernent principalement des immobilisations corporelles.

Aéroports de Paris SA bénéficie du dispositif codifié à l'article 217 octies du Code Général des Impôts qui permet aux sociétés soumises à l'impôt société de pratiquer un amortissement dérogatoire, sous certaines conditions, de leurs investissements en numéraire dans des PME innovantes sur une durée de 5 ans.

Les dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles de 287 millions d'euros portent sur l'accord de Rupture Conventionnelle Collective signé en date du 9 décembre 2020 (cf note 1.1).

Les reprises aux provisions pour risques et charges concernent pour 79 millions d'euros la reprise de provisions des engagements sociaux liée à l'accord de Rupture Conventionnelle Collective.



5.10 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôts	Résultat net hors participation
Résultat courant	(1 059)	2	(1 056)
Résultat exceptionnel	(260)	-	(260)
Produits d'intégration fiscale	-	-	-
Total (hors participation)	(1 318)	2	(1 316)

Aéroports de Paris SA ne constate pas d'impôts différés dans les comptes annuels.

Le tableau ci-après détaille les différences temporaires qui donneront lieu à comptabilisation, dans le futur, d'une dette ou d'une économie d'impôt :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
Charges à payer sur participation des salariés	-	(24)	24
Provisions pour engagements sociaux	(325)	(389)	63
Autres provisions non déductibles	(316)	(8)	(308)
Frais d'études et de surveillance des travaux (FEST)	(4)	(15)	10
Frais d'acquisition des titres de participation	(24)	(10)	(14)
Amortissements des frais d'acquisition de titres de participation	13	10	2
Levée d'option Immeuble (Ex. Crédit-Bail)	(6)	(6)	-
Charges de l'exercice déductibles sur exercices ultérieurs	(662)	(442)	(220)
FEDEX	71	70	1
Provisions réglementées	1 243	1 218	25
Autres charges déduites d'avance	-	(3)	3
Charges d'exercices ultérieurs déduites au cours de l'exercice	1 314	1 285	30
Total différences temporaires	652	843	(192)

La dette future d'impôt estimée s'élève à 168 millions d'euros au 31 décembre 2020 (170 millions d'euros au 31 décembre 2019). La valorisation a été effectuée en tenant compte d'un abaissement progressif du taux d'impôt de 34,43% à 25,83% en 2022, comme prévu par la loi de finances votée fin décembre 2019. Au 31 décembre 2020, le groupe d'intégration fiscale présente un stock de déficits reportables de 595 millions d'euros. Ces déficits seront utilisés pour réduire la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale sur les exercices bénéficiaires à venir. De plus, au cours de l'exercice 2020, des dépréciations de comptes courants intragroupes ont été neutralisées pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble. La reprise de ces provisions pour dépréciation n'aura donc pas d'effet sur la charge d'impôt du groupe.



NOTE 6 Notes relatives au bilan**6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

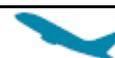
(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	330	17	(2)	344
Immobilisations incorporelles	330	17	(2)	344
Terrains	52	-	-	52
Aménagements des terrains	37	-	-	37
Constructions	12 663	292	(103)	12 852
Constructions sur sol d'autrui	5	-	(2)	3
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	186	7	(3)	190
Autres immobilisations corporelles	330	10	(1)	339
Immobilisations corporelles	13 273	310	(109)	13 474
Immobilisations en cours	1 323	370	(15)	1 678
Avances fournisseurs immobilisations	18	3	(14)	7
Total	14 944	700	(141)	15 503

Principaux investissements de la période :

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2020 s'élève à 700 millions d'euros.

Les principaux investissements en 2020 sont les suivants :

- ◆ pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :
 - la rénovation du Terminal 2B et sa jonction avec le Terminal 2D ;
 - l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne ;
 - la construction de la jonction de satellites internationaux du Terminal 1 ;
 - l'extension des aires India ;
 - la construction d'un trieur bagages en correspondance sous le Hall M de CDG 2 (TBS4) ;
 - les frais d'études liés aux travaux de réaménagement de la plateforme ;
 - les travaux préparatoires à la construction du CDG Express ;
 - le prolongement des voies Delta et Québec au nord du Terminal 1 ;
 - la rénovation du parking AB ;
- la création d'un salon Air France unique au Terminal 2F ;
- la refonte des commerces et de de l'ambiance du Hall L du Terminal 2E ;
- l'installation de mires de guidages et d'écrans d'information (« timers ») à destination des pilotes et intervenants en piste ;
- les travaux de réaménagement des accès routiers à CDG ;
- l'amélioration de l'orientation sur le parcours des passagers ;
- le début des travaux de réhabilitation de la piste 3.
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Orly:
 - la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 ;
 - la reconfiguration des contrôles sûreté au départ international d'Orly 4 et la restructuration de la zone commerces associée ;
 - la création d'une nouvelle zone commerciale en zone départ international à Orly 4 ;
 - l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne ;



- la fin des travaux de rénovation de la piste 3 ;
 - le réaménagement d'Orly 2 afin de le passer en statut Schengen ;
 - le réaménagement des voies de circulation aéronautiques au sud d'Orly 4 ;
 - l'installation de mires de guidages et d'écrans d'information (« timers ») à destination des pilotes et intervenants en piste ;
 - la création d'une liaison piétonne entre Orly 3 (bâtiment de jonction) et Orly 4 ;
 - le renouvellement des équipements relatifs au système de sécurité incendie d'Orly 1-2 ;
 - la création d'une nouvelle centrale froid ;
 - la restructuration du Hall E d'Orly 4 ;
 - la fin des travaux de reprise d'étanchéité et le renforcement du pont n°2 sous la piste 3.
- ◆ pour l'aéroport de Paris-Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale, les investissements ont été limités et ont porté principalement sur des opérations de mise en conformité et de réduction de la vétusté dont la rénovation de la piste 03/21.

Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2020 des investissements pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plates-formes, notamment informatiques.

Principales mises en services au cours de l'exercice :

Le montant net des transferts en provenance d'autres rubriques concerne principalement des reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles. Ces reclassements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- la refonte des commerces et de de l'ambiance du Hall L du Terminal 2E à Paris-Charles de Gaulle ;
- la création d'une liaison piétonne entre Orly 3 (bâtiment de jonction) et Orly 4 ;
- la création d'une salle d'embarquement au large au Terminal 2E à Paris-Charles de Gaulle ;
- la création de nouvelles lignes électriques 400 Hz au Terminal 3 à Paris-Charles de Gaulle ;
- la création d'une dépose minute à Orly 1 ;
- la création d'un nouveau centre informatique à Paris-Charles de Gaulle ;
- la rénovation de la voie W1 et des postes avion F04/F30 à Paris-Orly.

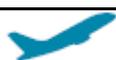


Tableau des amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	(242)	(27)	2	(267)
Immobilisations incorporelles	(242)	(27)	2	(267)
Aménagements des terrains	(22)	(1)	-	(23)
Constructions	(6 366)	(442)	88	(6 722)
Constructions sur sol d'autrui	(5)	-	2	(3)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	(129)	(11)	3	(136)
Autres immobilisations corporelles	(198)	(18)	1	(215)
Immobilisations corporelles	(6 720)	(472)	94	(7 098)
Total des amortissements	(6 962)	(499)	96	(7 365)
Constructions	-	(16)	-	(16)
Immobilisations en cours	-	(40)	-	(40)
Total des dépréciations	-	(56)	-	(56)
Total	(6 962)	(555)	96	(7 421)

Les dépréciations de 56 millions d'euros concernent :

- ◆ 40 millions d'euros au titre des encours sur des affaires suspendues ;
- ◆ 16 millions d'euros pour non utilisation d'actifs immobilisés dont la destruction est prévue à moyen terme.

Tableau de réévaluation des immobilisations

Une partie des immobilisations a été réévaluée dans le cadre des réévaluations légales de 1959 et 1976.

(en millions d'euros)	Valeurs réévaluées			Amortissements sur l'écart de réévaluation		Ecart de réévaluation net (6) = (2) - (5)
	Valeur brute (1)	Augmentation de la valeur brute (2)	Total (3) = (1)+(2)	Exercice (4)	Cumulés (5)	
Terrains	19	23	41	-	-	23
Immobilisations non amortissables	19	23	41	-	-	23
Aménagements des terrains	1	-	1	-	-	-
Constructions	297	265	562	1	262	3
Immobilisations amortissables	298	265	563	1	262	3
Total	316	287	604	1	262	26

L'écart de réévaluation relatif aux immobilisations non amortissables figure aux capitaux propres pour un montant de 26 millions d'euros au 31 décembre 2020.



6.2 Immobilisations financières

Valeur brute

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Restructuration	Au 31/12/2020
Titres de participation	1 411	1 202	(1)	(56)	2 556
Créances rattachées à des titres de participation	82	17	(3)	-	96
Prêts	7	-	-	-	7
Autres immobilisations financières	72	1	-	-	73
Total	1 572	1 220	(4)	(56)	2 732

Les principales variations portent sur :

L'augmentation des titres de participation concerne l'acquisition d'une participation dans le Groupe GMR Airports Ltd pour 1,2 milliard d'euros. Les opérations de restructuration de 56 millions d'euros concernent la dissolution de Tank Beta pour 37 millions d'euros et l'apport des titres, en valeur nette, de la SAS Cœur d'Orly Investissement vers la SAS ADP immobilier pour 19 millions d'euros.

La variation du poste "Créances rattachées à des titres de participation" s'explique principalement par des prêts à ADP immobilier de 8 millions d'euros et 6 millions à Hôtels Aéroportuaires. La diminution de 3 millions d'euros concerne principalement un remboursement reçu d'EPIGO.



Dépréciation

Cf. note 4.7 Immobilisations financières

Les dépréciations sur les "Titres de participation" s'élèvent à 292 millions d'euros dont :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Restructuration	Au 31/12/2020
GMR Group LTD	-	(137)	-	-	(137)
ADP International	(29)	(90)	-	-	(119)
EPIGO	(9)	(2)	-	-	(11)
ADP Invest	-	(4)	-	-	(4)
Hologarde	(1)	(1)	-	-	(2)
Relay@adp	-	(1)	-	-	(1)
Société de distribution aéroportuaire	-	(6)	-	-	(6)
ADP Immobilier	-	(5)	-	-	(5)
SAS Coeur d'Orly Investissement	(19)	-	-	19	-
TANK ÖWC beta GmbH	(29)	-	-	29	-
Autres	(2)	(6)	1	-	(7)
Total	(89)	(252)	1	48	(292)

La crise sanitaire du Covid-19 a des impacts significatifs sur le trafic aérien, très largement à l'arrêt depuis mars. Cette chute subite du trafic a des impacts tant en matière de revenus aéronautiques qu'en matière de revenus commerciaux.

Pour l'évaluation de ses titres de participation, la société a tenu compte de l'ensemble des éléments connus à date dans un contexte de crise COVID-19 qui rend difficile la formulation d'hypothèses notamment de reprises de trafic avec des situations qui peuvent varier selon la géographie de nos actifs.

La chute du trafic aérien liée à la crise sanitaire du Covid-19 et l'augmentation des taux d'actualisation, du fait des incidences notables de la crise sanitaire sur la prime de marché et les betas des sociétés du secteur aéroportuaire, tous deux à la hausse, ont un impact défavorable sur la valeur d'utilité des titres de participation d'Aéroports de Paris, estimée sur la base de flux de trésorerie ou de dividende actualisés.

Les tests menés sont basés sur des hypothèses de retour du niveau de trafic 2019 en 2024, établies selon les concessions en fonction de la saisonnalité et du poids des vols domestiques et internationaux, et s'appuyant sur les prévisions de trafic à moyen terme d'Eurocontrol / IATA pour les géographies concernées.

Les tests effectués ont mis en évidence la nécessité de déprécier les titres de participation pour un montant de 252 millions d'euros et des comptes courants d'actionnaires pour un montant de 203 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité aux taux d'actualisation montrent qu'une variation de +/-100 points de base sur le taux d'actualisation des titres de participation d'Aéroports de Paris a un impact total sur les montants de dépréciation précités à hauteur de +290 millions d'euros / -162 millions d'euros.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité au niveau de trafic indique qu'un décalage d'un an du retour du niveau de trafic 2019 pour les principales concessions aéroportuaires à l'international conduirait à une dépréciation complémentaire de l'ordre de 245 millions d'euros.



Tableau des filiales et participations

	<i>(en millions d'euros)</i>			Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'Affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP	
	Capital	Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Brute	Nette						
Filiales											
1	ADP International - France	119	(363)	100%	119	-	367	38	10	(332)	-
1	ADP Invest - France	4	(1)	100%	5	-	9	-	-	(1)	-
1	Hologarde - France	16	(1)	100%	16	14	-	-	4	(1)	-
1	Hub One - France	44	31	100%	41	41	-	-	132	-	-
1	ADP Immobilier - France	159	12	100%	159	154	13	-	-	11	-
2	GMR Infra Services Limited - Inde - INR	61	(7)	99,9%	673	552	-	-	-	-	-
	TANK ÖWA alpha GmbH - Autriche	622	89	100,0%	625	625	383	-	-	31	-
Autres participations entre 10% et 50 %											
	Média ADP - France	2	11	50%	1	1	-	-	28	-	-
	Société de distribution aéroportuaire - France	1	(48)	50%	1	-	22	-	225	(58)	-
	EPIGO - France	22	(28)	50%	11	-	-	-	20	(9)	-
2	GMR Airports Limited - Inde - INR	13	37	24%	528	512	-	-	53	5	-
	Relay@adp - France	6	(13)	49%	1	-	-	-	16	(15)	-
	SCI Roissy Sogaris - France	6	5	40,0%	2	2	-	-	-	2	-
	SAS CHENUE LE BOURGET - France	1	(2)	40%	-	-	1	-	-	(2)	-
	GI CDG Express - France	2	-	33%	1	1	-	-	-	-	-
	Hub Safe - France	2	1	20%	2	2	-	-	64	1	-
	Egidium - France	3	(1)	20%	1	-	-	-	-	-	-
	PACIFA - France	-	-	12%	-	-	-	-	NC	NC	-
Autres participations											
	FL WH HOLDCO - France	3	-	7%	2	2	-	-	-	-	-
	Schiphol Group - Pays-Bas	447	3 296	8%	370	370	-	-	691	(558)	-
Total					2 556	2 275	793	38	-	-	-

1 Filiales intégrées fiscalement

2 Filiales étrangères, dans la monnaie locale d'opération, dont la clôture de l'exercice est au 31 mars



6.3 Créances d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Créances clients et comptes rattachés	481	444
Impôts et taxes	167	91
Comptes courants	810	786
Débiteurs divers	7	2
Autres créances	984	879
Total	1 465	1 323

Créances clients les plus significatives à la date de clôture

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Direction Générale de l'Aviation Civile	135	-
Air France	91	103
Federal Express Corporation	20	15
Société du Grand Paris	19	41
Aigle Azur	13	13
Société de distribution aéroportuaire	12	32
XL Airways France SA	8	8
Easy Jet	1	8
Créances clients inférieures à 5 millions d'euros	182	224
Total	481	444

La créance client de la Direction Générale de l'Aviation Civile de 135 millions d'euros ne tient pas compte d'une avance de 122 millions d'euros, versée afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2020. Cette avance, qui figure en autres dettes (cf. note 6.11), compense en partie la baisse des recettes versées par les compagnies aériennes (cf. note 1.1).

Comptes courants

Les comptes courants présentés en autres créances se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
TANK ÖWA alpha GmbH	383	426
ADP International	367	300
ADP Ingénierie	26	18
Société de distribution aéroportuaire	17	21
ADP Invest	9	6
SAS Coeur d'Orly Investissement	-	7
Filiales (intégrées globalement)	801	778
ADP Immobilier industriel	4	-
ADP Immobilier Tertiaire	4	-
CDG Express Etudes	-	6
Autres	-	2
Entreprises associées et co-entreprises	8	8
Total	810	786



Dépréciation de l'actif circulant

La dépréciation de l'actif circulant s'élève à 270 millions d'euros :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Créances clients et comptes rattachés	(67)	(40)
Comptes courants	(203)	-
Autres créances	-	(1)
Total	(270)	(41)

Les dépréciations clients de 67 millions d'euros concernent essentiellement 3 compagnies aériennes en liquidation judiciaire - Aigle Azur, XL Airways, Air Méditerranée - pour 26 millions d'euros ainsi que La Conciergerie pour 3 millions d'euros (contentieux) et la Société Exploitation Hôtelière Roissy pour 2 millions d'euros (litige).

L'augmentation des dépréciations de créances au 31 décembre 2020 est principalement due à :

- ♦ une provision de 19 millions d'euros pour tenir compte de la crise sanitaire impactant fortement nos clients ;
- ♦ TRAVELEX, 1,5 million d'euros, suite à l'annonce du dépôt de bilan (confirmé par jugement du 5 janvier 2021) ;

- ♦ NORWEGIAN AIR SHUTTLE, 1,3 million d'euros, arrêt des vols en octobre et absence de soutien par l'Etat norvégien ;
- ♦ FLYBE, 1 million d'euros, en liquidation judiciaire ;
- ♦ SHERATON ROISSY, 1,3 million d'euros, contentieux en cours sur les loyers.
- ♦ Société d'exploitation hôtelière Roissy (Hilton), 1,1 million d'euros, litige.

La dépréciation des comptes courants de 203 millions d'euros concerne ADP International pour 187 millions d'euros et Société de Distribution Aéroportuaire pour 16 millions d'euros.

Échéancier des créances

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de créances, la durée restant à courir pour que la créance devienne exigible :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des titres de participation	96	12	23	61
Prêts	7	2	3	2
Autres créances immobilisées	72	4	3	66
Créances de l'actif immobilisé	175	17	29	129
Créances clients et comptes rattachés	481	481	-	-
Autres créances	984	984	-	-
Créances de l'actif circulant	1 465	1 465	-	-
Total	1 640	1 482	29	129



6.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Valeurs mobilières de placement	2 772	1 197
Dont actions propres	4	1
Banques	52	110
Total	2 824	1 307

Les placements à court terme d'Aéroports de Paris SA sont constitués de SICAV.

6.5 Comptes de régularisation Actif et Passif

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 41 millions d'euros et sont essentiellement constituées d'éléments relatifs :

- ◆ aux contrats d'assurances souscrits ;
- ◆ la Fondation d'entreprise ADP SA ;
- ◆ au prépaiement des loyers concernant l'utilisation des réseaux construits par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sur la plateforme Roissy Charles de Gaulle restant de leur propriété. Les loyers sont lissés sur la durée d'utilisations de ses installations par Aéroports de Paris.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 146 millions d'euros au 31 décembre 2020 comprennent principalement des loyers payés d'avance.

6.6 Primes de remboursement des obligations

(en millions d'euros)	Actif	Passif
Primes sur emprunts obligataires émis	84	-

Le détail des primes sur emprunts est présenté dans la note 6.9.



6.7 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Au 31/12/2020
Capital	297	-	-	-	297
Primes d'émission	543	-	-	-	543
Ecart de réévaluation	23	-	-	-	23
Réserve légale	30	-	-	-	30
Autres réserves	839	-	-	-	839
Report à nouveau	1 554	-	(69)	497	1 981
Résultat de l'exercice	497	(1 316)	-	(497)	(1 316)
Acompte sur dividende	(69)	-	69	-	-
Subventions d'investissement	53	-	(3)	-	50
Provisions réglementées	1 218	98	(73)	-	1 243
Total	4 983	(1 218)	(76)	-	3 689

Au 31 décembre 2020, le capital de la société s'établit, à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, d'une valeur nominale de 3 euros.

Les capitaux propres d'Aéroports de Paris SA s'élèvent à 3 689 millions d'euros.

Les actionnaires d'Aéroports de Paris ont approuvé, lors de l'assemblée générale du 12 mai 2020, le versement d'un dividende total de 69 264 101,90 euros qui leur avait été proposé le 31 mars 2020 par le conseil d'administration. Ce montant correspond à l'acompte sur dividende de 0,70 euro versé le 10 décembre 2019 pour chaque action ayant eu droit au dividende (cf note 1.1)



6.8 Provisions

(en millions d'euros)	Au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Au 31/12/2020
Autres provisions pour risques	3	3	-	6
Provisions pour litiges	11	17	(1)	27
Provisions pour risques	14	20	(1)	33
Provisions pour impôts	1	-	(1)	0
Provisions pour restructuration	1	287	-	288
Provisions pour engagements sociaux	391	34	(97)	327
Autres provisions pour charges	1	-	-	1
Provisions pour charges	394	321	(98)	616
Total	408	341	(99)	649

PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

Aéroports de Paris a signé le 09 décembre 2020, avec les organisations syndicales représentatives, un accord de rupture conventionnelle collective basé sur le volontariat qui prévoit le départ de 1150 personnes au maximum dont 700 ne seront pas remplacées.

ADP SA s'engage à ce qu'aucun départ contraint pour motif économique n'ait lieu jusqu'au 1er janvier 2022.

Quatre motifs de départs ont été autorisés :

- ◆ les départs à la retraite immédiats pour le personnel ayant leurs droits de retraite à taux plein ;
- ◆ les départs dans le cadre d'un congé de fin de carrière d'une durée maximum de 4 ans ;
- ◆ les départs dans le cadre de la création ou la reprise d'une entreprise ;
- ◆ les départs dans le cadre de la recherche d'un nouvel emploi.

A ce titre, une provision s'élevant à 287 millions d'euros a été constituée. Compte tenu de la reprise de provisions des engagements sociaux pour 79 millions d'euros, l'impact net est de 208 millions d'euros, en résultat exceptionnel (Cf. note 5.9)

L'estimation du coût de ce plan tient compte du nombre probable de départs dans chaque catégorie suivant les souhaits déjà exprimés. La période de postulation étant encore ouverte, la répartition définitive est susceptible d'évoluer.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements sociaux souscrits par Aéroports de Paris SA sont les suivants :

REGIME D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ("IFC")

La société octroie en France une indemnité de départ aux salariés faisant valoir leur droit à la retraite à leur propre initiative. L'indemnité versée, alors conditionnée par l'achèvement de la carrière au sein de la société aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée, est un capital en nombre de mois de salaire de référence dépendant de l'ancienneté à la date du départ en retraite. En cas de départ à l'initiative de l'employeur, des charges patronales sont dues sur ce capital.

Le nombre de mois de traitement de base suivant les années de service à la retraite est pour :

- ◆ 1 à 9 ans : 1 mois par année d'ancienneté
- ◆ 10 à 19 ans : ½ mois par année d'ancienneté
- ◆ 20 ans et au-delà : ¼ mois par année d'ancienneté

En cas de versement de cette indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, l'employeur supporte des charges patronales, applicables dès le premier euro. Ce coût supporté par Aéroports de Paris SA est pris en compte dans l'estimation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques d'augmentation du taux de charges patronales applicable à Aéroports de Paris SA, de renégociation à la hausse des barèmes de droits tels que définis par les statuts, et de changements du montant des indemnités minimum légales.



AUTRES REGIMES

Mutuelle aux retraités

Aéroports de Paris SA participe au financement des cotisations relatives à deux contrats de mutuelle couvrant des populations fermées d'anciens salariés actuellement retraités. L'engagement social estimé inclut toute taxe supportée par la société, ainsi que toute augmentation future engendrée par la hausse des coûts médicaux.

Les principaux risques identifiés sont les risques :

- ◆ d'augmentation des charges patronales applicables sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA ;
- ◆ d'augmentation croissante des coûts médicaux supportés par les mutuelles, ceux-ci ayant une incidence sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA.

Régimes de retraite à prestations définies

La société Aéroports de Paris SA octroie à ses salariés des régimes de retraite supplémentaires (rentes viagères) à l'ensemble de ses salariés et aux bénéficiaires du régime PARDA séparément. Aéroports de Paris SA dispose de contrats d'assurance pour la prise en charge notamment de la gestion du paiement des rentes. Ainsi, Aéroports de Paris SA remplit ses obligations au regard de l'Ordonnance n° 2015-839 du 9 juillet 2015 portant sur la sécurisation des rentes de régimes tels définis par l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la société Aéroports de Paris SA a opté pour la taxe Fillon sur les primes versées sur le fonds collectif de l'assureur (24%) pour le régime à prestations définies, et la taxe sur les rentes versées par l'assureur (32% pour les liquidations survenues à compter du 1^{er} janvier 2013) pour le second régime.

Les régimes de rentes de retraite supplémentaires sont au nombre de deux :

- ◆ un régime de retraite à prestations définies. Ce régime de rentes de retraite viagère est de type additionnel, et concerne l'ensemble des salariés ;
- ◆ un régime de retraite supplémentaire - Ce régime de rentes de retraite est de type « additionnel » pour les pompiers (hors Escalé pompiers) bénéficiaires du régime PARDA.

La société Aéroports de Paris SA a fermé ces deux régimes de retraite supplémentaires aux nouveaux entrants à compter de juillet 2019, et les droits aux salariés éligibles ont fait l'objet d'une cristallisation au 31 décembre 2019 conformément à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019.

Régime de médailles

Les salariés de la société Aéroports de Paris SA perçoivent les "médailles d'honneur de l'aéronautique".

Régime de pré-retraite

Le régime de pré-retraite PARDA (Protocole d'Accord de Régime de Départ Anticipée) consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant le départ à la retraite des pompiers. Ce régime reste ouvert aux pompiers en activité, sous réserve de remplir l'ensemble de conditions du règlement de régime. Des charges sociales patronales et la taxe Fillon de 50% sont pris en compte dans l'estimation de l'engagement social.

Détail du calcul actuariel

L'engagement social au titre des régimes précédemment décrits est évalué conformément à la Recommandation n° 2013-R 02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont :

- ◆ un taux d'actualisation de 0,50%
- ◆ une augmentation annuelle des salaires de 3,35% par an, inflation comprise ;
- ◆ des taux de charges sociales patronales de 44,4%
- ◆ des tables de turnover selon la catégorie socio-professionnelle et l'âge des salariés : ces tables sont construites sur la base des démissions observées chez ADP SA durant ces dernières années et visent à refléter la probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise ;
- ◆ des tables de mortalité *hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060* sur la phase d'activité et tables générationnelles *hommes/femmes TGH05 / TGF05* sur la phase des rentes ;
- ◆ un âge de départ à la retraite de 65 ans pour les cadres, et 62/63 ans pour les catégories employés maîtrise et haute maîtrise.

D'autres hypothèses plus spécifiques sont utilisées pour les autres régimes comme le taux technique réglementaire, des taux de revalorisation long terme des salaires/points ARRCO-AGIRC pour les régimes de retraite supplémentaire et préretraite, ou encore une hypothèse d'évolution des cotisations employeur pour le régime de couverture santé (inflation long terme + 0,75%) pour refléter la dérive des coûts médicaux.

La société amortit ses écarts actuariels selon la méthode du corridor, consistant à n'amortir que la partie du stock d'écarts actuariels excédant 10% de l'engagement.

La durée d'amortissement retenue correspond à l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des participants au régime.

L'impact de la cristallisation des droits des deux régimes complémentaires de retraite est également amorti, au 1^{er} Euro.



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des engagements sociaux en présentant :

- ◆ la variation de la valeur actuarielle ;
- ◆ les éléments du passif comptabilisés au bilan ;
- ◆ l'analyse de la charge de l'exercice.

(en millions d'euros)	IFC	PARDA	Retraites supplémentaires *	Couverture santé	Médailles d'honneur de l'aéronautique	Total
Valeur actuarielle de l'engagement à l'ouverture	373	18	52	47	2	492
Actualisation de l'engagement	20	4	2	-	-	27
Droits acquis au cours de l'exercice	3	-	-	-	-	3
Coût des services passés **	-	-	2	-	-	2
Prestations définies	(8)	-	(3)	(3)	-	(14)
Réduction /transferts de régimes	(93)	(1)	(18)	-	-	(111)
Gain ou perte actuariel	8	(1)	1	2	-	10
Valeur actuarielle de l'engagement à la clôture	304	21	37	46	2	409
Ecart actuariel différé au bilan	(68)	3	(38)	-	-	(103)
Valeur de marché des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés **	-	-	22	-	-	22
Passifs comptabilisés au bilan	236	24	20	46	2	327
Charge d'actualisation	3	-	-	-	-	3
Amortissement de l'écart actuariel	3	-	4	-	-	7
Droits acquis au cours de l'exercice	20	4	2	-	-	26
Coût des services passés **	-	-	(3)	-	-	(3)
Réduction de régimes	(72)	(1)	(11)	-	-	(83)
Charge de la période	(46)	3	(8)	-	-	(50)

*Retraites supplémentaires et à prestations définies.

**Le coût des services passés liés à la cristallisation des droits de l'article 39 sera amorti sur les prochaines années.



6.9 Dettes financières

Variation de la dette financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2019	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
Emprunts obligataires	5 202	4 000	(500)	8 702
Emprunts auprès des établissements de crédit	405	-	(179)	226
Autres emprunts	3	-	(1)	2
Dépôts, droits estimés et consignations reçus	17	8	(5)	21
Intérêts courus sur emprunts	72	40	-	111
Total	5 699	4 048	(685)	9 062

Les encaissements provenant des emprunts obligataires à long terme correspondent à 4 milliards d'euros d'emprunts atténués de 500 millions d'euros relatifs au remboursement d'un emprunt à échéance.

La diminution des emprunts auprès des établissements de crédit concernent le remboursement de trois emprunts à échéance.

Les intérêts courus sur emprunts s'élèvent à 111 millions d'euros et comprennent :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Intérêts courus sur emprunts obligataires	108
Intérêts courus sur emprunts swapés	3



Situation des emprunts hors concours bancaires

(en millions d'euros)	Capital initial emprunté	Taux nominal	Capital restant dû initial	Amortissement du capital	Souscription d'emprunts	Capital restant dû final	Prime d'émission
ADP EUR 500 M 2010-2020	500	3,89%	500	(500)	-	-	-
ADP EUR 400 M 2011-2021	400	4,00%	400	-	-	400	-
ADP EUR 400 M 2011-2022	400	3,88%	400	-	-	400	0
ADP EUR 500 M 2012-2024	500	3,13%	500	-	-	500	1
ADP EUR 600 M 2013-2028	600	2,75%	600	-	-	600	4
ADP EUR 500 M 2014 -2028	500	1,50%	500	-	-	500	2
ADP EUR 500 M 2015 -2023	500	1,50%	500	-	-	500	-
ADP EUR 500 M 2017 -2027	500	1,00%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2018 -2038	500	2,13%	500	-	-	500	4
AMUNDI EUR 2 M 2018-2023	2	0,95%	2	-	-	2	-
ADP EUR 800 M 2019 -2034	800	1,13%	800	-	-	800	11
ADP EUR 1000 M 2020 -2026	-	2,13%	-	-	1 000	1 000	10
ADP EUR 1500 M 2020 -2030	-	2,75%	-	-	1 500	1 500	26
ADP EUR 750 M 2020 -2029	-	1,00%	-	-	750	750	16
ADP EUR 750 M 2020 -2029	-	1,50%	-	-	750	750	12
Emprunts obligataires	5 202		5 202	(500)	4 000	8 702	87
BEI EUR 130 M 2005-2020	130	Eur 3M + marge	130	(130)	-	-	-
DEUTSCHE Bank EUR 37 M 2010-2020	37	4,13%	37	(37)	-	-	-
BEI EUR 250 M 2018-2038	250	Eur 3M + marge	238	(13)	-	225	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	417		405	(180)	-	225	-
Autres emprunts	5		3	(1)	-	2	-
Total	5 623		5 609	(680)	4 000	8 929	87

Situation des swaps sur emprunts obligataires

(en millions d'euros)

Date du swap initial	Durée	Montant	Juste valeur	Remboursements effectués		Remboursements obtenus	
				Taux	Charges	Taux	Produits
08/07/2011	10 ans	100	4	Eur 3M + marge	-	Fixe	4
08/07/2011	10 ans	100	4	Eur 3M + marge	-	Fixe	4
08/07/2012	9 ans	100	(2)	Fixe	(3)	Eur 3M + marge	-
08/07/2012	9 ans	100	(2)	Fixe	(3)	Eur 3M + marge	-
Total Swaps sur emprunts obligataires		400			(6)		8

*La juste valeur inclut les intérêts courus non échus



6.10 Dettes d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Fournisseurs et comptes rattachés	184	157
Personnel et comptes rattachés	170	214
Impôts et taxes	174	43
Dettes fiscales et sociales	344	257
Total	528	414

Le montant des dettes d'impôts et taxes au 31 décembre 2020 inclut 118 millions d'euros de taxes foncières 2020 pour lesquelles une possibilité de report de 3 mois du paiement a été accordé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

6.11 Dettes sur immobilisations et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	362	321
Comptes courants	29	50
Clients créditeurs	155	53
Créditeurs divers	58	37
Autres dettes	242	141
Total	604	462

Les clients créditeurs de 155 millions d'euros tiennent compte d'une avance reçue de l'Agence France Trésor de 122 millions d'euros, versée afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 (cf. note 6.3).

Comptes courants

Les comptes courants, présentés en autres dettes, se décomposent principalement ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Hôtels aéroportuaires	12	23
Hub One	7	7
Média ADP	6	1
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	2	1
ADP Immobilier	2	1
Hologarde	1	3
TANK ÖWC beta GmbH	-	9
ADP Immobilier Tertiaire	-	3
ADP Immobilier industriel	-	1
ADP Ingénierie	-	1
Filiales (intégrées globalement)	29	50



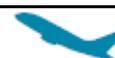
6.12 Échéancier des dettes

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de dettes, la durée restant à courir pour que la dette devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	8 702	400	1 402	6 900
Emprunts auprès des établissements de crédit	226	14	50	163
Emprunts et dettes financières diverses	134	111	23	-
Dettes financières	9 062	525	1 474	7 063
Fournisseurs et comptes rattachés	184	184	-	-
Dettes fiscales et sociales	344	345	-	-
Dettes d'exploitation	528	528	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	362	353	8	-
Autres dettes	242	242	-	-
Dettes diverses	604	596	8	-
Total	10 194	1 649	1 483	7 063

6.13 Détail des charges à payer et produits à recevoir par poste de bilan

ACTIF		PASSIF	
(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	(en millions d'euros)	Au 31/12/2020
Autres immobilisations financières	4	Emprunts obligataires	111
Actif immobilisé	4	Emprunts auprès des établissements de crédit	-
Créances clients et comptes rattachés	87	Dettes financières	111
Autres créances	1	Fournisseurs et comptes rattachés	120
Actif circulant	88	Dettes fiscales et sociales	167
		Dettes d'exploitation	287
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	243
		Dettes diverses	243
Total	92	Total	641



NOTE 7 Notes relatives au tableau des flux de trésorerie**7.1 Variation du besoin en fonds de roulement**

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Variation de stocks	(1)	5
Clients	(123)	43
Clients - créances douteuses	(8)	(19)
Clients - facture à établir	76	(20)
Créances fiscales hors impôts sur le résultat	(31)	(11)
Autres créances	(5)	52
Charges constatées d'avance	1	(14)
Dépréciations des comptes clients	26	19
Autres	-	1
Total clients et autres débiteurs	(64)	50
Fournisseurs	45	41
Fournisseurs d'exploitation	(19)	2
Clients - avoir à établir	(2)	(11)
Avances et acomptes reçus	123	5
Personnel	(10)	3
Dettes participation des salariés au résultat	(23)	(5)
Charges sociales	(11)	5
Dettes fiscales hors impôts sur le résultat	137	1
Charges à payer	7	14
Versement restant à effectuer sur titres	(4)	(6)
Produits constatés d'avance	(24)	14
Charges exceptionnelles sur protocoles transactionnels	-	(6)
Participation des salariés	-	(24)
Total fournisseurs et autres créditeurs	221	33
Variation du besoin en fonds de roulement	156	88

7.2 Acquisition de participations

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
GMR Group LTD	(1 201)	-
ADP Immobilier	-	(43)
ADP Invest	-	(4)
Autres	(1)	(3)
Acquisition de filiales et participations	(1 202)	(50)

Les autres acquisitions correspondent à une augmentation de participation dans la société Epigo.



7.3 Variation des autres actifs financiers

La variation de -37 millions d'euros des autres actifs financiers s'explique principalement par :

- ◆ La variation des comptes courants à l'actif de -24 millions d'euros (Cf. Note 6.3) ;
- ◆ La variation des avances de trésorerie et prêts faits à des tiers pour -13 millions d'euros dont -8 millions d'euros versés à ADP Immobilier, -6 millions d'euros versés à Hôtels aéroportuaires et +2 millions d'euros remboursés par la société Epigo.

7.4 Dividendes reçus

Aéroports de Paris a reçu 7 millions d'euros des autres investissements financiers dont 6 millions d'euros pour le fond CATHAY.

7.5 Intérêts financiers nets versés

Les intérêts financiers nets versés de 126 millions d'euros du tableau des flux de trésorerie se décomposent ainsi :

- ◆ Intérêts payés de 140 millions d'euros ;
- ◆ Intérêts encaissés de 14 millions d'euros.

7.6 Trésorerie à la clôture

(en millions d'euros)

	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 821	1 306
Concours bancaires courants *	-	(1)
Trésorerie (selon tableau des flux de trésorerie)	2 821	1 305

(*) figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme



NOTE 8 Engagements hors bilan et passifs éventuels**Engagements hors bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Cautions	2	2
Garantie à première demande	44	103
Engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations	410	677
Autres	259	-
Engagements donnés	715	782
Cautions	72	107
Garantie à première demande	97	140
Autres	503	3
Engagements reçus	672	250

Les cautions accordées correspondent principalement à des cautions des prêts au personnel, ainsi qu'à des garanties accordées par Aéroports de Paris SA pour le compte d'ADP Ingénierie et d'Aéroports de Paris International au bénéfice de divers clients de ces filiales.

Les garanties à première demande ont été exclusivement données par les filiales ADP Ingénierie et Aéroports de Paris International au titre de la bonne exécution de leurs contrats internationaux.

Les engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations sont en baisse en raison de la combinaison de deux effets :

- ♦ d'une part, la diminution naturelle des engagements due à l'avancement des projets au cours de l'année 2020 ;
- ♦ d'autre part, un niveau relativement faible de nouveaux engagements à moyen terme, compte-tenu de la pandémie de Covid-19 et des conséquences engendrées sur les investissements.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2020 ayant contribué à la diminution du montant des engagements hors bilan sont les suivants :

- ♦ la rénovation du Terminal 2B et sa jonction avec le Terminal 2D à Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 ;
- ♦ l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne à Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle ;

- ♦ la construction de la jonction de satellites internationaux du Terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ l'extension des aires India à Paris-Charles de Gaulle.

Les autres engagements reçus correspondent principalement à des lignes de crédit confirmées auprès de banques.

Les autres engagements donnés de 259 millions concernent :

- ♦ des apports en capital de 133 millions d'euros à réaliser au titre du financement du projet CDG Express. Ce projet est en effet financé en partie par un contrat de crédit-relais fonds propres qui devra être remboursé à la mise en service par les associés du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Pour rappel, Aéroports de Paris SA détient 33% du GI ;
- ♦ un complément de prix (earn-out), pour un montant total potentiel de 10,60 milliards de roupies indiennes (126 millions d'euros), conditionné à l'atteinte de certaines cibles de performance des activités de GMR Airports Ltd d'ici à 2024. Par ailleurs, Aéroports de Paris pourrait être dilué de 8.15% réduisant sa participation directe et indirecte à 40,95% si d'autres conditions de performance devaient être satisfaites. Au 31 décembre 2020, ces conditions de performance sont jugées non réalisables notamment suite à l'aggravation de la crise du Covid-19 et Aéroports de Paris ne s'attend ni à être dilué ni à payer un complément de prix.



Les paiements minimaux futurs à recevoir d'Aéroports de Paris SA en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2020 se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2020	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs à recevoir	3 009	277	799	1 933

Passifs éventuels

Aéroports de Paris SA est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Aéroports de Paris SA fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par Aéroports de Paris SA du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des procédures et des arguments de défense d'Aéroports de Paris SA, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les principaux litiges et arbitrage présentés ci-après constituent des passifs éventuels :

- ◆ Litige TAV/HERVE sur le décompte général définitif des travaux relatifs à la construction du siège social
- Dans le cadre de la construction de l'ensemble de bâtiments accueillant notamment le nouveau siège social d'Aéroports de Paris, un litige oppose les membres du Groupement d'entreprises TAV

construction et Hervé SA (qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 1er septembre 2020) et Aéroports de Paris sur le solde de leur marché. Les membres du Groupement ont assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Paris Aéroports de Paris SA le 25 mars 2019 au fin de solliciter du juge la condamnation de celui-ci au paiement de la somme de 95 millions d'euros. Aéroports de Paris conteste cette demande. L'affaire est toujours en cours.

- ◆ Accord Aéroports de Paris SA/VINCI sur le lot clos-couvert dans le cadre du projet de jonction des satellites internationaux du Terminal 1
- Dans le cadre du projet de jonction des satellites internationaux du Terminal 1, une réclamation (pour décalages, aléas et modifications) a opposé VINCI et Aéroports de Paris SA sur le lot clos-couvert. Un accord a été trouvé et un protocole signé des deux parties début 2021 prévoit une rémunération complémentaire de la part d'Aéroports de Paris SA de 15 millions d'euros au groupement dont 5,8 millions d'euros ont déjà été réglés en 2019 et 2020.



NOTE 9 Rémunération et effectifs**9.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction**

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité Exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 7,7 millions d'euros en 2020 contre 6,6 millions d'euros en 2019. Cette évolution s'explique par la nomination de deux directeurs supplémentaires au COMEX et l'arrivée d'un nouveau directeur en 2020 ; le nombre de membres du

COMEX, hors mandataire social, au 31 décembre est ainsi passé de 12 à 14. Les éléments de solde de tout compte pour celui parti fin 2020 sont également pris en compte.

Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes, les avantages postérieurs à l'emploi, et la rémunération des administrateurs. Le détail des rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Salaires et traitements	5 265	4 493
Charges sociales	1 942	1 636
Total des avantages court terme	7 207	6 129
Avantages postérieurs à l'emploi	215	176
Rémunération des administrateurs	274	307
Total	7 696	6 612



9.2 Effectifs de la société

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation de l'effectif moyen :

Catégories	2020	2019	Variation	Pourcentage
Cadres (hors PDG et DGD)	1 536	1 429	107	7%
Agents de maîtrise et techniciens	4 327	4 365	(38)	(1)%
Agents d'exécution	475	501	(26)	(5)%
Total	6 338	6 295	43	1%

Il s'agit de l'effectif moyen en ETP (Effectif Temps Plein) pour les contrats CDI/CDD et contrats particuliers (apprentis et contrats de professionnalisation). Les salariés en congé sans solde sont en suspension de contrat pendant la durée de leur congé et ne sont donc pas comptabilisés en ETP pendant toute cette période.



NOTE 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées**10.1 Opérations avec les parties liées**

Les opérations avec les parties liées comprennent essentiellement :

- ◆ les accords sur les rémunérations et avantages assimilés conclus avec les membres des organes d'administration et de direction ;
- ◆ les conventions conclues avec l'Etat et les sociétés participations de l'Etat, et les entreprises associées et les co-entreprises sur lesquelles Aéroports de Paris SA exerce respectivement une influence notable et un contrôle conjoint.

Rémunération des principaux dirigeants et actionnaires**REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS**

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 7,5 millions d'euros en 2020 contre 6,4 millions d'euros en 2019. Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes et les jetons de présence (les rémunérations sont présentées en Note 9).

RELATIONS AVEC VINCI

La transaction la plus significative avec Vinci comprend les travaux relatifs aux constructions de la jonction de satellites internationaux du Terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Vinci n'est plus une partie liée depuis le 15 décembre 2020 date de la démission du Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris.

Relations avec l'Etat et les participations de l'Etat**RELATIONS AVEC L'ETAT**

L'Etat français détient 50,6% du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6% des droits de vote au 31 décembre 2020. L'Etat a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'Etat.

Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ◆ la relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2020, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 326 millions d'euros (482 millions en 2019). Au 31 décembre 2020, le montant de la créance nette de la DGAC s'élève à 135 millions d'euros et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste "dettes sur immobilisations et autres dettes" s'élève à 122 millions d'euros.
- ◆ convention quadripartite traduisant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA le ministère de l'économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. Le montant de l'avance du Trésor versé à Aéroports de Paris s'élève à 122 millions d'euros et sera inclus dans l'assiette des produits lors de son versement et dans l'assiette des coûts lors de son remboursement pour le calcul de la taxe d'aéroport conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport.
- ◆ la convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne ("DSNA"). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.
- ◆ deux conventions conclues avec l'Etat (Ministère de l'Action et des Comptes Publics et Ministère de l'Intérieur) fixant les conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et aux télévisions vols mouvements signées le 3 juillet 2020 pour une durée de 5 ans.



Relations avec la Société du Grand Paris

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro va être construite en vue d'accueillir les lignes de métro n°14 et n°18 dans l'aéroport Paris-Orly dont la mise en service est prévue en 2024. A ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ♦ une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ♦ une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les 2 lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA est désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux qui devraient s'achever en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant n°1 à cette convention visant à préciser : les différents sous-projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n°2 a été signé le 18 novembre 2020 pour réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027.
- ♦ Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées le 26 décembre 2019 avec la SGP portant pour l'une, sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage, des ouvrages annexes de la ligne 14 sud du Grand Paris Express et pour la seconde, sur la coopération relative aux études et aux travaux de libération des emprise nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes et du tunnel de la ligne 18 du Grand Paris Express et aux accompagnements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

Dans la perspective de la réalisation du tronçon automatique de la ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare du Bourget RER (non incluse dans la ligne dite "rouge" et correspondant à la ligne 17

nord) et du Mesnil-Amelot, des conventions ont été passées avec la Société du Grand Paris :

- ♦ Paris – Le Bourget : Le 30 novembre 2018, la Société du Grand Paris a passé un marché avec Aéroports de Paris SA portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment 66 (futur emplacement de la gare Le Bourget Aéroport). Un avenant modifiant le coût de l'opération est en cours de finalisation. Le 17 mai 2019, il a été signé avec la Société du Grand Paris une convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux d'Aéroports de Paris SA et du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) par Aéroports de Paris SA nécessaire à la réalisation d'un ouvrage annexe (n° 3501P). Le 27 mai 2019 deux conventions subséquentes modifiées par avenants en date du 25 juin 2020, l'une pour les études et pour l'autre sur l'exécution des travaux, pour les travaux afférents à l'ouvrage annexe 3501P ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris. Le 8 octobre 2019, Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris ont signé une convention d'indemnisation des études et des travaux sur les bâtiments A1, A3/A4 réalisés par Aéroports de Paris SA nécessaires à la réalisation de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.
- ♦ Paris-Charles de Gaulle : Fin le 20 décembre 2019 a été signée une convention d'indemnisation par la SGP des interventions qu'Aéroports de Paris doit effectuer sur les ouvrages dont elle est propriétaire et concernant des travaux préparatoires à la réalisation du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express. Le 20 janvier 2020, Aéroports de Paris et la SGP ont signé une convention de coopération sur la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle pour des échanges de données et de collaboration.

RELATIONS AVEC Air France-KLM

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement :

- ♦ la facturation des redevances aéronautiques et accessoires fixées par le Contrat de Régulation Economique en application du code de l'aviation civile ;
- ♦ des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

RELATIONS AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

Une convention a été signée le 16 juillet 2019 avec la RATP relative aux conditions de réalisation des travaux de creusement du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sureté à accès réglementé.



NOTE 11 Événements post clôture

Dans une annonce faite le 11 février 2021, le Gouvernement demande à Aéroports de Paris SA de présenter un nouveau projet d'aménagement pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle après l'arrêt du projet de Terminal 4. Aéroports de Paris prend acte de cette demande qui est l'une des conséquences de la crise du Covid-19.

Les aménagements contribuant à la transition énergétique de l'aéroport, et du secteur aérien dans son ensemble doivent être repensés au regard de l'accélération des engagements sur l'avion vert, confirmés dans le plan de soutien à l'aéronautique du Gouvernement pour une industrie verte et compétitive du 9 juin 2020. La crise liée à la pandémie de Covid-19 et ses bouleversements ont durablement affecté les perspectives de croissance du trafic, remettant ainsi en cause le calendrier des besoins d'accroissement des capacités d'accueil des passagers de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Un travail de révision du projet initial avait été engagé ces derniers mois afin de s'adapter aux nouvelles hypothèses de trafic et répondre aux enjeux de transition environnementale du secteur. Ce travail mené par les équipes d'Aéroports de Paris fondera les réflexions à venir sur les défis d'aménagements de la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle.

